

Secrétariat du Grand Conseil

M 653-A M 1344-A
M 955-A M 1392-A
M 1063-A M 1432-B
M 1194-A M 1434-B
M 1211-B P 1194-B
M 1240-A P 1197-B
M 1275-A P 1198-B
M 1281-A P 1239-B
M 1292-A P 1241-B
M 1329-A P 1278-B

Date de dépôt: 14 décembre 2006

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur :

- a) M 653-A Motion de M^{mes} et MM. Fabienne Bugnon, Erica Deuber Ziegler, Elisabeth Reusse-Decrey, Max Schneider, Vesca Olsommer, Hélène Braun-Roth, Maurice Giromini, Françoise Saudan pour une politique d'asile cohérente et solidaire
- b) M 955-A Motion de M^{mes} et MM. Roger Beer, Fabienne Bugnon, Pierre Marti, Elisabeth Reusse-Decrey, Jacques Boesch concernant le renvoi des ressortissants de la Kosove
- c) M 1063-A Motion de M^{mes} et MM. Mireille Gossauer-Zurcher, Janine Hagmann, Bernard Lescaze, Pierre Marti, Gabrielle Maulini-Dreyfus, Jacques Boesch sur la situation des ressortissants de Bosnie-Herzégovine au bénéfice du permis F collectif

- d) M 1194-A Motion de M^{mes} et MM. Esther Alder, Fabienne Bugnon, Jeannine De Haller, Gilles Godinat, Janine Hagmann, Pierre Marti, Elisabeth Reusse-Decrey, Alberto Velasco «Solidarité avec la Kosove, humanité pour les Kosovars»
- e) M 1211-B Motion de M^{mes} et MM. Esther Alder, Fabienne Bugnon, Jean-François Courvoisier, Anita Cuénod, Caroline Dallèves Romaneschi, Jeannine De Haller, Marie-Françoise De Tassigny, Gilles Godinat, Nelly Guichard, Elisabeth Reusse-Decrey, Stéphanie Ruegsegger, Jean-Claude Vaudroz, Alberto Velasco « Non au renvoi des Bosniaques » : invite le Conseil d'Etat à renoncer à tout renvoi forcé et à favoriser la mise en œuvre d'un réseau de solidarité
- f) M 1240-A Motion de M^{mes} et MM. Christian Brunier, Fabienne Bugnon, Régis De Battista, Jeannine De Haller, Luc Gilly, Antonio Hodgers, Elisabeth Reusse-Decrey ouverture de la caserne des Vernets aux requérants d'asile
- g) M 1275-A Motion de M^{mes} et MM. Anne Briol, Fabienne Bugnon, Anita Cuénod, René Ecuyer, Christian Ferrazino, Elisabeth Reusse-Decrey, Myriam Sormanni, Georges Krebs concernant l'hébergement des requérants d'asile
- h) M 1281-A Motion de M^{mes} et MM. Roger Beer, Fabienne Bugnon, Pierre-Alain Champod, Jeannine De Haller, Pierre Marti pour l'accueil et le regroupement familial des réfugiés de la guerre dans les Balkans
- i) M 1292-A Motion de M^{mes} et M. Fabienne Bugnon, Jean-François Courvoisier, Jeannine De Haller, Nelly Guichard, Elisabeth Reusse-Decrey, Françoise Schenk-Gottret concernant le statut des réfugiés bosniaques dans notre canton

- j) M 1329-A** Motion de M^{mes} et M. Christian Brunier, Elisabeth Reusse-Decrey, Christine Sayegh sur les procédures de renvoi des requérants d'asile par des pays tiers de « transit », et pour un bilan de l'application de la loi cantonale sur les mesures de contraintes
- k) M 1344-A** Motion de M^{mes} et MM. Fabienne Bugnon, Jeannine De Haller, Erica Deuber Ziegler, Luc Gilly, Antonio Hodgers, Pierre Marti, Françoise Schenk-Gottret, Alberto Velasco concernant la régularisation des ressortissants du Kosovo séjournant depuis plus de quatre ans à Genève
- l) M 1392-A** Motion de M^{mes} et MM. Christian Brunier, Fabienne Bugnon, Jeannine De Haller, Luc Gilly, Pierre Marti, Françoise Schenk-Gottret « Ne renvoyons pas en Bosnie les survivants de Srebrenica ! »
- m) M 1432-B** Motion de M^{mes} et MM. Charles Beer, Marie-Paule Blanchard-Queloz, Anne Briol, Christian Brunier, Fabienne Bugnon, Bernard Clerc, Jean-François Courvoisier, Anita Cuénod, Jeannine De Haller, Erica Deuber Ziegler, René Ecuyer, Laurence Fehlmann Rielle, Christian Ferrazino, Magdalena Filipowski, Gilles Godinat, Mireille Gossauer-Zurcher, Christian Grobet, Mariane Grobet-Wellner, Dominique Hausser, Antonio Hodgers, Pierre Meyll, Rémy Pagani, Albert Rodrik, Françoise Schenk-Gottret, Jean Spielmann, Pierre Vanek, Alberto Velasco, David Hiler, Jacques Boesch, Georges Krebs, Cécile Guendouz, Anita Frei, Morgane Gauthier, Roberto Brogгинi pour la suspension de toute expulsion des sans-papiers et leur régularisation collective

- n) M 1434-B** Motion de M^{me} et MM. Claude Blanc, Thomas Büchi, Marie-Françoise De Tassigny, John Dupraz, Philippe Glatz, Pascal Pétroz concernant le traitement des personnes en situation irrégulière à Genève (sans-papiers)
- o) P 1194-B** Pétition concernant le soutien aux mères seules de Bosnie
- p) P 1197-B** Pétition concernant la solidarité avec la Kosove
- q) P 1198-B** Pétition concernant la non-exécution des renvois pour les ressortissants de Bosnie
- r) P 1239-B** Pétition contre l'expulsion définitive de Suisse (d'ici au 15.04.1999) d'une élève iranienne ainsi que de toute sa famille
- s) P 1241-B** Pétition pour le retrait immédiat des troupes de Genève; pour une médiation internationale à Genève en faveur du peuple Kurde
- t) P 1278-B** Pétition contre le renvoi des réfugiés du Kurdistan irakien dans leur pays

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le gouvernement a souhaité faire un point de situation sur les motions et pétitions restées en suspens au cours des années écoulées. Le présent rapport concerne celles qui ont trait au domaine de l'asile et aux Sans-papiers; elles sont présentées par ordre chronologique. Ce rapport permettra de constater que le Conseil d'Etat a répondu au fil des années à toutes les questions soulevées à l'occasion de réponses portant sur de mêmes objets.

A. DOMAINE DE LA POLITIQUE D'ASILE

I. Motions et pétitions

1. M 653 pour une politique d'asile cohérente et solidaire

En date du 18 mai 1990, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion **M 653** initiée par M^{mes} et MM. Fabienne Bugnon, Erica Deuber-Ziegler, Elisabeth Reusse-Decrey, Max Schneider, Vesca Olsommer, Hélène Braun-Roth, Maurice Giromini, Françoise Saudan qui a la teneur suivante :

LE GRAND CONSEIL,

- vu l'état d'urgence dans certains pays,*
- vu l'arrivée soutenue de requérants d'asile à Genève et en Suisse,*
- vu l'état d'urgence dans certains pays provoqué par des injustices flagrantes, par l'impact d'un développement industriel mal maîtrisé, par la ségrégation entre ethnies (Kurdes, Tamouls);*
- vu le nombre de postes vacants, inoccupés par manque de formation professionnelle dans les pays d'origine;*
- vu les drames humains provoqués par l'éclatement des familles et les difficultés d'intégration dans un pays d'accueil,*

invite le Conseil d'Etat de Genève

- à favoriser par l'intermédiaire d'une ou plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) compétentes la création d'antennes locales pour récolter des informations sur les causes multiples qui provoquent l'exil et de les diffuser à la population genevoise;*
- à soutenir à long terme un programme d'actions concrètes à travers des ONG, afin que des solutions sur le plan socio-économique et humanitaire puissent être trouvées dans ces pays.*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Notre politique d'asile, si elle veut être cohérente, se doit d'envisager des solutions à long terme qui passent par une intervention directe à la source des problèmes.

C'est pour toutes ces raisons que nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, d'accueillir favorablement notre proposition de motion.

Dans les prochaines années, des millions d'êtres humains vont quitter leur pays pour émigrer en Europe, en Suisse et à Genève, guidés par l'espoir, souvent mythique, d'un meilleur avenir personnel et économique.

Cette tendance est aggravée par le fossé qui se creuse chaque jour un peu plus entre les pays développés et ceux en voie de développement. Ce développement inégal entre le nord et le sud se reproduit souvent à l'intérieur des pays concernés et engendre des tensions sociales et interethniques qui ralentissent encore plus d'éventuels progrès sociaux et économiques.

La richesse opulente de certains contraste avec la misère la plus inhumaine de son peuple. Au nom du maintien de « l'ordre », les forces militaires bien souvent dépassées par les événements se transforment en élément de répression active, augmentant encore la situation d'injustice dans laquelle se trouvent les plus démunis.

Profitant de cette situation et aussi du manque de législation appropriée et appliquée avec rigueur, de nombreuses entreprises chimiques, pharmaceutiques ou autres, à la recherche de main-d'oeuvre peu chère, de terrains d'expansion purement économique, s'y installent sans tenir compte des intérêts légitimes des pays qui les accueillent, ni de ceux de leurs habitants. Ces entreprises ne cherchent que peu ou pas à prévenir les dommages qu'elles provoqueront, souvent irrémédiablement, aux habitants de ces régions et à leur environnement.

Tout cela est encore aggravé par l'atteinte portée par ces actions aux valeurs culturelles et traditionnelles de ces différents pays et essentiellement provoquée par la volonté d'imposer notre mode de faire et de penser à ces populations.

2.M 955 concernant le renvoi des ressortissants de la Kosovë

En date du 16 décembre 1994, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion **M 955** de M^{mes} et MM. Fabienne Bugnon, Elisabeth Reusse-Decrey, Jacques Boesch, Roger Beer et Pierre Marti qui a la teneur suivante :

LE GRAND CONSEIL,

considérant:

- les diverses motions et résolutions adoptées sans opposition par ce Grand Conseil à l'égard des ressortissants de la Kosovë;*
- la pratique récente des autorités genevoises consistant à retirer progressivement les autorisations de travailler et couper l'assistance de ces personnes, ouvrant ainsi la porte à des risques de délinquance pour survivre;*
- la demande du gouvernement de la Kosovë de pouvoir collaborer avec les autorités suisses en vue d'organiser dès que possible des retours sûrs et contrôlés;*
- le communiqué du Ministère des transports serbes, daté du 16 novembre 1994, indiquant que les pays qui tenteraient de renvoyer des ressortissants « ayant passé par une procédure d'asile » et considérés comme de « faux requérants », verraient ces personnes refoulées sur territoire yougoslave;*

invite le Conseil d'Etat de Genève

- à continuer de surseoir aux renvois de ressortissants de la Kosovë, d'autant plus que la déclaration du Ministère des transports les rend irréalisables;*
- à autoriser ces personnes à maintenir l'assistance si nécessaire;*
- à solliciter auprès des autorités fédérales et dans les plus brefs délais des admissions provisoires pour ces ressortissants;*
- à saisir l'offre de collaboration du gouvernement de la Kosovë pour organiser les retours dès que possible et dans de bonnes conditions de sécurité.*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Situation à Genève :

A plusieurs reprises déjà notre Grand Conseil a voté motions ou résolutions invitant le Conseil d'Etat à surseoir aux renvois des ressortissants de l'ex-Yougoslavie (à l'exception de cas pénaux).

Aujourd'hui l'embargo envers la Serbie étant levé, les autorités suisses ont décidé de mettre en oeuvre les procédures d'expulsion. A Genève, cette décision concerne environ 200 personnes, dont 70 enfants presque tous scolarisés ! Dans notre canton, tout requérant qui avoue ne pas vouloir rentrer est considéré comme réfractaire et « non-collaborant ». Les autorisations de travailler sont progressivement retirées et l'assistance coupée. (Déjà une dizaine de personnes sont dans cette situation.) C'est donc à coup sûr la porte ouverte à l'accomplissement de petits délits, simplement dans le but de survivre.

Nous nous devons cependant de noter que pour certaines familles dont l'un des membres connaît des problèmes particuliers, telle la maladie par exemple, l'office cantonal de la population sait faire preuve de souplesse et entreprend les démarches nécessaires à la prolongation du séjour.

Situation en ex-Yougoslavie :

La semaine dernière, le 16 novembre très exactement, le Ministère des transports de Serbie a déclaré, par un communiqué, que les autorités serbes n'accepteraient aucun « faux réfugié » renvoyé d'Europe, et que les compagnies d'aviation ne devaient pas accepter l'embarquement de telles personnes (voir annexe).

Que faut-il donc faire? D'un côté une impossibilité pour Genève de renvoyer les ressortissants du Kosovo vers l'ex-Yougoslavie, vu les déclarations des autorités serbes. Et, de l'autre côté, une pression de plus en plus forte sur les gens afin qu'ils partent (en fait c'est dans la clandestinité la plupart du temps), une interdiction de poursuivre les activités professionnelles, et même la coupure de toute assistance. C'est Kafka à Genève. Impossibilité d'être renvoyé, mais impossibilité de disposer de moyens de vivre ici !

Nous demandons donc par la présente que le Conseil d'Etat interrompe toute procédure de renvoi, le fasse savoir aux personnes concernées et sollicite très rapidement des admissions provisoires auprès des autorités fédérales, ce qui est tout à fait envisageable, les renvois étant déclarés impraticables depuis le 16 novembre. Parallèlement, les autorisations de travailler doivent être restituées, ainsi que l'assistance reprise.

Enfin, il faut d'ores et déjà que le Conseil d'Etat prenne contact avec le gouvernement de la Kosovë, afin de mettre progressivement en place les structures et l'organisation nécessaires aux renvois ultérieurs, dont personne ne nie qu'ils devront avoir lieu. Le Premier ministre du gouvernement albanais de Kosovë, M. Bujra Bukroshi, est prêt à collaborer à l'organisation de ces retours, pour autant que certaines garanties soient remplies:

- 1. que les autorités de Belgrade s'engagent officiellement et publiquement à laisser en paix les personnes renvoyées;*
- 2. que les retours se fassent au grand jour, de façon organisée et en groupes relativement importants;*
- 3. que les listes de personnes soient remises également aux autorités de la République de Kosovë, ainsi qu'aux organisations humanitaires concernées;*
- 4. que les retours soient supervisés par des observateurs d'organisations et d'organismes internationaux concernés et par les médias;*
- 5. que les retours se fassent uniquement par l'aéroport de Pristina;*
- 6. que les retours ne se fassent pas l'hiver et ne commencent qu'au printemps prochain;*
- 7. que soient temporairement exclus des renvois les déserteurs ainsi que les personnes qui reçoivent des soins médicaux permanents.*

On le voit donc, aucune opposition catégorique et définitive au principe de retour des ressortissants albanais de Kosovë, mais un certain nombre de conditions à respecter, afin que ces retours se fassent dans les meilleures conditions possibles et en toute sécurité.

Dans cette attente, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, d'accueillir cette motion avec bienveillance.

3.M 1063 sur la situation des ressortissants de Bosnie-Herzégovine au bénéfice du permis F collectif

En date du 24 mai 1996, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion **M 1063** de M^{mes} et MM. Mireille Gossauer-Zurcher, Liliane Charrière Urben, Jacques Boesch, Janine Hagmann, Bernard Lescaze, Pierre Marti et Gabrielle Maulini-Dreyfus qui a la teneur suivante :

LE GRAND CONSEIL,

considérant :

- le délai de renvoi fixé par les autorités fédérales au 31 août 1996 pour les célibataires, à l'été 1997 pour les familles;
- l'intégration de nombre de ceux-ci dans notre canton depuis plusieurs années et qui souhaitent rester à Genève en déposant une demande d'asile;
- les procédures habituelles de l'Office des réfugiés impliquant le séjour dans un centre d'enregistrement, puis l'envoi dans un canton en fonction d'une clef de répartition fédérale,

invite le Conseil d'Etat

- à faire tout ce qui est en son pouvoir auprès de l'Office fédéral des réfugiés pour que l'enregistrement de la demande au CERA se fasse la journée et de garantir aux ressortissants de Bosnie-Herzégovine qui résident déjà à Genève qu'ils soient attribués au canton de Genève.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à un arrêté fédéral, les ressortissants de Bosnie-Herzégovine ont obtenu un permis F collectif leur permettant de séjourner en Suisse alors que leur pays était en guerre (admission provisoire). Certains sont venus en Suisse en déposant une demande d'asile et lorsqu'elle leur a été refusée ils ont bénéficié du permis F précité. D'autres encore sont arrivés directement auprès de la police genevoise qui leur a octroyé le même permis.

Or, le 3 avril, le Conseil fédéral a estimé qu'il était temps de renvoyer ces populations dans un pays tout juste pacifié et d'un équilibre précaire.

La levée d'admission provisoire a eu lieu le 30 avril, le délai de départ étant fixé pour les célibataires au 31 août 1996, pour les familles durant l'été 1997.

Face à cette décision, tout naturellement, plusieurs Bosniaques ont décidé de déposer une demande d'asile parce qu'ils craignent de retourner dans un pays où ils se sentent encore en danger et souhaitent rester dans un canton qui les a accueillis, intégrés tant grâce à un logement qu'à la scolarisation de leurs enfants. Dès cet instant, ils sont soumis aux compétences fédérales et confrontés aux habitudes des centres d'enregistrement qui hébergent les requérants d'asile tant que dure la procédure (de quelques jours à plusieurs semaines), les gardant ainsi à leur disposition pour toutes auditions utiles (ils ne peuvent sortir du bâtiment que sur demande et qu'entre 9 heures et 17 heures).

Pour tous ceux qui vivent à Genève depuis plusieurs années, qui disposent d'un logement, dont les enfants fréquentent l'école publique, il est prévu de les faire passer par les mêmes circuits au risque d'être ensuite envoyés dans un canton alémanique. Il semble que la pratique veut qu'on les envoie systématiquement dans un autre canton où l'on parle une autre langue pour les décourager de faire une telle demande. C'est, en plus, faire peu de cas des efforts consentis par le canton qui les a accueillis.

Pour des personnes ayant vécu la guerre, donc une succession de ruptures, ce dernier événement péjorera encore leurs dramatiques conditions. Ils seront coupés de liens à peine créés, parfois séparés de leur famille (oncles, cousins, etc.) et devront apprendre une nouvelle langue.

Même si la loi n'exige que le rassemblement de la famille nucléaire (parents-enfants), le bon sens voudrait qu'ils puissent rester dans le canton qui les a accueillis lorsque leur pays était en guerre. Genève, berceau de l'action humanitaire, doit défendre les droits élémentaires des êtres humains et aller au bout d'un accueil sérieux pour des personnes défavorisées en les respectant, soit en continuant de favoriser leur intégration, en leur accordant une formation, un logement et un peu de quiétude.

Certes, il existe un petit risque que Genève accueille momentanément plus de requérants d'asile que ne le prévoit la clef de répartition fédérale. Mais, une telle situation ne serait que passagère et ceci pour deux raisons au moins :

les autres cantons pourraient appliquer une même clause qui permettrait aux Bosniaques intégrés dans leur région de rester

l'ODR n'enverrait plus de nouveaux requérants à Genève jusqu'à ce que notre canton ait retrouvé le nombre défini par la clef de répartition.

C'est pour toutes ces raisons que nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir soutenir cette motion.

4.M 1194 Solidarité avec la Kosove, humanité pour les Kosovars

En date du 20 mars 1998, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion **M 1194** de M^{mes} et MM. Jeannine de Haller, Alberto Velasco, Fabienne Bugnon, Pierre Marti, Janine Hagmann, Gilles Godinat, Elisabeth Reusse-Decrey et Esther Alder qui a la teneur suivante :

LE GRAND CONSEIL,

considérant :

- la situation des droits de l'Homme en Kosove;
- le danger de plus en plus pressant du déclenchement d'un conflit armé dans cette région;
- le caractère totalement inacceptable des pratiques du gouvernement serbe dans les domaines des droits démocratiques, des droits des peuples et des droits de la personne humaine,

exprime sa solidarité avec le peuple albanais de Kosove et :

invite le Conseil d'Etat :

- d'une part, à exprimer aux autorités fédérales les demandes suivantes :
 - la suspension de tous les renvois de requérants d'asile, de déserteurs et de réfractaires kosovars vers la « République fédérale de Yougoslavie » aussi longtemps que les autorités de la RFY ne garantiront pas la sécurité des rapatriées et rapatriés et que la situation des droits de l'Homme en Kosove ne se sera pas améliorée d'une manière substantielle et vérifiable;
 - l'admission provisoire pour tous les requérants d'asile kosovars en Suisse;
 - l'engagement déterminé de la Suisse pour une solution pacifique de la crise en Kosove;
 - l'engagement déterminé de la Suisse pour la surveillance du respect des droits de la personne humaine en Kosove;
- d'autre part, à surseoir momentanément au rapatriement pour les requérants d'asile de Kosove.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 1^{er} septembre 1997 est entré en vigueur un accord entre la Suisse et la « République Fédérale de Yougoslavie » (RFY), soit la Serbie et le Monténégro, accord prévoyant le renvoi vers la RFY des requérants d'asile kosovars déboutés définitivement. Plus de 300 personnes ont déjà été renvoyées de Suisse en RFY du fait de cet accord.

Nous ne pouvons accepter le renvoi de force de plus de 15'000 Kosovars vers un Etat qu'ils ont fui parce que la situation qui leur y était faite était devenue intolérable. La « République Fédérale de Yougoslavie » est une fiction juridique, n'a de « République » que le nom, de « Fédérale » que le qualificatif et de « yougoslave » que le projet d'« épuration ethnique » des

régions dominées ou convoitées par la Serbie. La « République Fédérale de Yougoslavie » n'est en effet que le masque du régime serbe qui a aboli l'autonomie de la Kosove (peuplée à 90 % d'Albanais), déclenché une guerre contre la Slovénie, puis une autre contre la Croatie, puis une troisième contre la Bosnie et mène en Kosove depuis dix ans une politique de « purification ethnique à froid » qui risque à tout moment de déboucher sur une guerre ouverte.

La situation n'a jamais été aussi tendue en Kosove depuis ces dix ans : la violence y est généralisée et s'exerce régulièrement contre des manifestants pacifiques, les violations des droits de l'Homme y sont systématiques (exécutions sommaires, arrestations en masse, attentats, agressions contre les déserteurs, les réfractaires et les opposants, tortures et brutalités dans les lieux de détention). Le système scolaire de Kosove a été entièrement démantelé, la police et l'armée renforcent constamment leur dispositif répressif et multiplient les interventions provocatrices contre la population albanaise. Or c'est vers ce pays que la Suisse entend renvoyer ceux qui l'ont fui, et c'est à ce régime qu'elle entend les livrer.

Le Conseil fédéral vient d'ailleurs d'aggraver encore ses décisions précédentes, en annulant l'admission collective des déserteurs et réfractaires venus de l'ex-Yougoslavie – et donc celle des Kosovars –, ce qui équivaut à remettre entre les mains de l'armée serbe, sans se soucier du sort qu'elle leur réservera, ceux qui l'ont désertée ou se sont soustraits à leur incorporation parce qu'ils refusaient de participer aux sales guerres menées par le régime de Belgrade, et de cautionner l'occupation militaire de la Kosove.

5.M 1211 sur les familles de Bosnie menacées de renvoi

En date du 25 juin 1998, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion **M 1211** de M^{mes} et MM. Jeannine de Haller, Elisabeth Reusse-Decrey, Fabienne Bugnon, Nelly Guichard, Gilles Godinat, Alberto Velasco, Esther Alder, Marie-Françoise de Tassigny, Anita Cuénod, Jean-François Courvoisier, Caroline Dallèves-Romaneschi, Stéphanie Ruegsegger et Jean-Claude Vaudroz qui a la teneur suivante :

LE GRAND CONSEIL,

considérant :

a) *Le rapport de l'Institut d'ethnologie de l'Université de Berne, commandé par le Conseil fédéral lui-même;*

- b) *la situation de détresse de nombreuses familles menacées par une décision de renvoi imminent en Bosnie;*
- c) *l'urgence de surseoir à ces renvois;*
- invite le Conseil d'Etat de Genève*
- à renoncer à tout renvoi forcé jusqu'à plus ample information sur la situation en Bosnie;*
 - à favoriser et soutenir, en lien avec le monde associatif, la mise en œuvre d'un réseau de solidarité (communes, Eglises, école, etc.) assurant une partie de la prise en charge des Bosniaques menacés de renvoi.*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Jean-Pierre Hocké, ancien haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, donne le titre suivant à son article-réquisitoire paru dans « Le Temps » de mardi dernier : « Il faut reconstruire la Bosnie avant de renvoyer les réfugiés. » Le volet civil des Accords de Dayton, signés le 14 décembre 1995, n'est en effet toujours pas appliqué, le retour dans la sécurité et la dignité des réfugiés n'est toujours pas possible, tout comme la libre circulation des personnes sur l'ensemble du territoire soi-disant unifié de la Bosnie-Herzégovine.

La guerre a provoqué la haine : loin d'encourager la tolérance et de créer les conditions d'une vie commune, la situation actuelle en Bosnie ne fait que raviver les animosités. Le retour de tant de réfugiés en même temps va créer des problèmes humains, sociaux et économiques énormes, qui risquent de mettre en danger une paix déjà trop fragile. Pour les personnes qui pourraient rentrer directement chez elles, les problèmes de réinstallation demeurent entiers en matière de logement, d'assistance et de travail. Pour les autres, qui devraient revenir dans une zone où leur « ethnie » est devenue minoritaire, le retour est quasiment impossible car il n'y a pas de garantie de sécurité.

Le rapport d'évaluation de l'Institut d'ethnologie de l'Université de Berne souligne que « 45% des réfugiés ont rencontré des conditions d'intégration inacceptables. Que ce soit en ville ou à la campagne, les réfugiés sont en effet considérés comme des traîtres et rejetés. Une des questions les plus préoccupantes reste celle de l'emploi. Seules 4% des personnes qui sont rentrées ont trouvé un travail. Au bout de six mois, elles étaient 12%. Pour celles qui ne peuvent gagner un salaire, l'aide au retour ne représente qu'un petit pécule de survie temporaire. »

Il n'y a plus de jours sans nouveau témoignage dramatique dans la presse locale, provenant de jeunes collégiens, de familles monoparentales, ou autre, montrant à quel point l'angoisse et le désespoir sont revenus envahir toutes ces personnes menacées de renvoi dès le 30 avril prochain. Demain retour en Bosnie, mais aujourd'hui déjà retour des cauchemars, des insomnies, des maux de tête, parce que eux savent ce qui les attend là-bas.

Mais nous aussi nous savons, Mesdames et Messieurs les députés, et c'est pourquoi, à nouveau, nous demandons au Conseil d'Etat de ne pas appliquer les mesures de renvoi décidées par les autorités fédérales. Il serait en effet tout simplement intolérable que dans 50 ans nous devions présenter des excuses aux Bosniaques parce que nous avons aujourd'hui laissé nos autorités « nettoyer » la Suisse de ses Bosniaques.

Ces raisons évidentes nous amènent, Mesdames et Messieurs, à demander votre soutien à la présente motion.

6.P 1194 Soutien aux mères seules de Bosnie

En date du 25 juin 1998, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la pétition **P 1194** qui a la teneur suivante:

Mesdames et Messieurs les députés,

Nous nous déclarons solidaires des « Mères de Bosnie seules avec enfants » et demandons instamment pour elles et leurs enfants un statut qui leur permette de rester en Suisse. Il s'agit d'un petit groupe de femmes seules, veuves ou divorcées, au bénéfice d'un permis F, révoquant en tout temps, que la Confédération veut renvoyer à partir du 30 avril 1998 :

- beaucoup d'entre elles viennent de régions actuellement inaccessibles, dominées par des forces armées refusant d'appliquer les accords de Dayton.*
- leurs enfants, depuis plusieurs années en Suisse, se sont bien intégrés ; dans la Bosnie actuelle, déchirée par la « purification ethnique », elles et ils seraient considéré(e)s comme des étrangers, voire des intrus.*
- seules à subvenir aux besoins de leurs enfants et de leurs autres charges de famille, ces mères ont très peu de chances de retrouver un travail dans un pays où 80% de la population active est au chômage.*
- les mères seules sont encore très mal perçues et marginalisées socialement en Bosnie. Leur sécurité au pays ne peut être assurée.*

Comme en juin 1997, nous affirmons que ces renvois massifs et précipités en Bosnie risquent de déstabiliser une paix fragile et une économie ruinée ; de telles mesures sont donc des sources potentielles de nouveaux conflits.

Nous sommes convaincues qu'une solution peut être trouvée, dans un esprit humanitaire, pour que ces femmes seules avec enfants puissent rester durablement en Suisse et nous demandons à toutes les autorités de prendre leurs responsabilités au niveau cantonal et d'intervenir fermement à Berne auprès du Conseil fédéral pour y parvenir,

Nous estimons que la Suisse peut se montrer plus accueillante.

7.P 1197 Solidarité avec la Kosove

En date du 25 juin 1998, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la pétition **P 1197-A** qui a la teneur suivante:

Mesdames et Messieurs les députés,

Solidarité avec la Kosove

Le 1^{er} septembre 1997 est entré en vigueur un accord entre la Suisse et la « République fédérale de Yougoslavie » qui prévoit de renvoyer des requérants d'asile kosovars déboutés définitivement. Actuellement, plus de 300 personnes ont déjà été renvoyées.

Nous ne pouvons accepter cet accord, qui renvoie de force plus de 15 000 Kosovars. La situation en Kosove n'a jamais été aussi tendue depuis 1991 : violence généralisée, violence contre les manifestants pacifiques, violations systématiques des Droits de l'Homme, exécutions sommaires, arrestations en masse, attentats, agressions contre les déserteurs, les réfractaires et les écoles albanaises. Des perquisitions sous prétexte de recherche d'armes ont lieu quotidiennement. La police et l'armée renforcent leur dispositif répressif et multiplient les interventions violentes contre la population albanaise.

Pour ces raisons, nous exigeons :

- 1. La suspension de tous les renvois de requérants d'asile kosovars vers la « République fédérale de Yougoslavie », aussi longtemps que :*
 - Les autorités de la « République fédérale de Yougoslavie » ne garantiront pas la sécurité des rapatrié-e-s*
 - la situation des Droits de l'Homme ne sera pas améliorée d'une manière substantielle.*
- 2. L'admission provisoire pour tous les requérants d'asile albanais de Kosove en Suisse.*

Nous lançons un appel aux autorités suisses afin qu'elles s'engagent par tous les moyens et avec détermination pour une solution pacifique et un changement positif de la situation en Kosove.

Nous appelons également la Suisse à s'assurer du respect des Droits de l'Homme en Kosove, afin d'empêcher l'éclatement d'une nouvelle guerre dans les Balkans.

Nous nous solidarisons avec la population albanaise de Kosove et soutenons ses revendications et son droit à l'autodétermination.

8.P 1198 Non-exécution des renvois pour les ressortissants de Bosnie

En date du 25 juin 1998, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la pétition **P 1198** qui a la teneur suivante:

Mesdames et Messieurs les députés,

Le gouvernement suisse a décidé de renvoyer par la contrainte dès le 30 avril 1998 des familles avec enfants ; au traumatisme subi par la guerre s'ajoute celui d'un départ forcé de Suisse :

- ces familles n'ont, pour la plupart, pas accès à leur zone d'origine,*
- elles n'ont pas ou plus de liens sociaux dans la zone où elles sont majoritaires,*
- déracinées une première fois par la guerre, elles verraient l'équilibre précaire qu'elles ont réussi à bâtir se rompre à nouveau brutalement, et deviendraient des réfugiés de seconde catégorie dans leur propre pays, s'ajoutant au million de déplacés intérieurs, prioritaires,*
- elles seraient contraintes de vivre dans des zones où leur sécurité est menacée par 3 millions de mines,*
- leurs enfants verraient leurs projets de formation interrompus une seconde fois, créant un traumatisme supplémentaire.*

C'est pourquoi :

- soucieux de préserver la tradition humanitaire de Genève,*
- conscients des énormes difficultés de réinstallation publiques du HCR, responsable des réfugiés sur place, le rapport d'évaluation de l'Institut d'ethnologie de l'Université de Berne, et l'opinion exprimée par M. Hocke, ancien haut-commissaire aux Nations Unies, lesquels insistent sur la non-exigibilité du renvoi par la contrainte,*

- *indignés par le fait que la Suisse est avec l'Allemagne le seul pays européen à mettre en œuvre les renvois par la contrainte, en contradiction flagrante avec l'esprit des accords de Dayton prévoyant le retour des personnes chez elles,*
- *alarmés par de récents épisodes relatés dans la presse (NZZ, ces derniers jours) lesquels font état d'assassinats perpétrés sur des personnes rentrées dans leur zone d'origine, et de la récente élection d'un criminel de guerre à la tête de l'administration de la principale ville de la Republica Serbska,*

Nous, signataires de cette pétition, légitimés par les 7328 signatures de la pétition adressée au Conseil fédéral, demandons instamment aux représentants du Grand Conseil et du Conseil d'Etat genevois de renoncer à exécuter le renvoi par la contrainte de ceux qui n'ont pas de possibilité concrète de réinstallation, mais de leur accorder le droit de poursuivre leur séjour à Genève ; afin d'envisager l'octroi, à titre humanitaire, d'un droit de séjour durable aux cas les plus problématiques. Enfin de tout mettre en oeuvre pour persuader le Conseil fédéral de revenir sur sa décision.

9.M 1240 Ouverture de la caserne des Vernets aux requérants d'asile

En date du 23 octobre 1998, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion **M 1240** de M^{mes} et MM. Luc Gilly, Jeannine de Haller, Elisabeth Reusse-Decrey, Christian Brunier, Régis de Battista, Fabienne Bugnon et Antonio Hodgers qui a la teneur suivante:

LE GRAND CONSEIL

considérant :

- *l'arrivée en Suisse d'un nombre important de nouveaux requérants d'asile kosovars qui fuient l'horreur de la guerre dans leur pays;*
- *que les quatre centres d'enregistrement de la Suisse sont totalement débordés et n'arrivent plus ni à loger tous les requérants d'asile ni même à procéder à leur enregistrement;*

invite, d'une part, le Conseil d'Etat à demander au Conseil fédéral:

- a) *d'accorder à tous les réfugiés de guerre et de la violence en Kosove une admission provisoire, ce qui désengorgerait les structures des centres d'enregistrement et garantirait un minimum de stabilité aux personnes;*
- b) *de prendre immédiatement des mesures pour autoriser les familles albanaises de Suisse à accueillir les requérants kosovars chez elles, en*

respectant un principe d'attribution de répartition géographique des requérants là où ils ont déjà des proches;

c) de fixer des dates raisonnables et crédibles de convocation des requérants par les centres d'enregistrement, au lieu de les renvoyer d'un jour à l'autre en les laissant dans la rue;

et, d'autre part, invite le Conseil d'Etat:

a) à prendre l'initiative, dès l'adoption par le Grand Conseil de cette résolution et sans attendre la réponse du Conseil fédéral, d'autoriser les familles albanaises de Genève à accueillir les requérants kosovars chez elles;

b) à demander que les requérants soient convoqués à des dates raisonnables et crédibles au centre d'enregistrement de la Praille.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

La grave situation de guerre, de violence, de brutalités, de menaces, la destruction de centaines de villages, la fuite de milliers de personnes se cachant dans les forêts, les colonnes de réfugiés essayant de quitter leur pays à la recherche de nourriture et d'un toit avant l'hiver n'est plus à décrire.

Cette situation est humainement intolérable et notre canton doit créer un accueil digne et humain pour tous ces réfugiés de la violence. Genève et les autorités n'ont pas attendu cette motion pour agir rapidement.

Malgré l'accord signé par Milosevic et son gouvernement à Belgrade, il est à prévoir qu'un grand nombre de requérants vont encore arriver en Suisse et à Genève. Il est trop tôt pour dire si Milosevic tiendra ses engagements. De toute façon, la population vit une situation désastreuse et reste très sceptique quant à une normalisation de la situation pour envisager un retour chez eux. La situation, ici, reste proche de la saturation si d'autres lieux d'accueil ne sont pas ouverts. Il n'est pas raisonnable de continuer à mettre tous ces demandeurs dans les abris de la protection civile alors que la caserne des Vernets sera bientôt libérée de ses soldats.

Si le Conseil d'Etat n'a pas d'autres bâtiments disponibles pour l'instant, la caserne des Vernets peut offrir tout de suite un lieu d'accueil avec tout le "confort" et les infrastructures nécessaires. De plus cette bâtisse est proche du CERA et peut soulager l'AGECAS, débordée.

Soutenant M. Ramseyer, président du Conseil d'Etat, qui affirmait récemment dans la presse, que ce n'était pas le rôle des soldats de s'occuper de l'accueil des requérants, nous demandons que ces tâches soient assurées

par des personnes en recherche d'emploi dans le domaine social, des soins, de la restauration et de l'entretien.

Il reste peu de temps pour faire face à cette situation d'urgence et soutenir cette motion serait un acte concret élémentaire pour venir en aide à ces familles et personnes qui frappent à notre porte et qu'il s'agit d'ouvrir au plus vite.

Cette motion est complémentaire à la proposition de résolution 387 concernant l'accueil des requérants d'asile kosovars.

10. P 1241 concernant le retrait immédiat des troupes de Genève pour une médiation internationale à Genève en faveur du peuple kurde

En date du 26 mars 1999, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la pétition **P 1194** qui a la teneur suivante:

Mesdames et Messieurs les députés,

Considérant que la mise en place de troupes équipées de munitions de guerre sous prétexte d'assurer la surveillance des bâtiments diplomatiques :

- crée un climat d'état de siège dans notre canton, et comporte des risques majeurs de dérapages du fait que la troupe n'est pas formée à de telles tâches ;*
- tend à criminaliser tout le peuple kurde, accusé qu'il est, sans aucune forme de procès, de menacer la sécurité des organisations internationales ;*
- remplace la nécessaire logique de médiation pour résoudre la question kurde dans le sens du droit des peuples à l'autodétermination par une logique purement militaire ;*
- conforte la propagande du régime turc qui exploite le déploiement de troupes à Genève pour légitimer sa politique de répression du peuple kurde ;*
- crée un précédent dangereux en matière de sauvegarde de l'ordre public et s'inscrit directement dans l'offensive du Conseil d'Etat contre l'initiative « Genève, République de paix » qui devra être prochainement soumise au peuple;*

Les soussigné/e/s :

- approuvent les résolutions du Grand Conseil genevois demandant le retrait immédiat des troupes et appelant au dialogue pour favoriser une solution pacifique au problème kurde ;*

- *appellent dans le même sens le Conseil d'Etat à revenir sur sa décision et à intervenir auprès du Conseil fédéral pour que celui-ci rappelle les troupes dans les plus brefs délais ;*
- *invitent le Conseil d'Etat à affirmer publiquement la disponibilité de notre république à organiser une conférence internationale avec l'appui des autorités fédérales pour trouver une solution pacifique au problème du Kurdistan dans le respect des droits définis par la Charte des Nations Unies.*

11. M 1275 concernant l'hébergement des requérants d'asile

En date du 30 avril 1999, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion **M 1275** initiée par M^{mes} et MM. Anne Briol, Fabienne Bugnon, Anita Cuénod, René Ecuyer, Christian Ferrazino, Elisabeth Reusse-Decrey, Myriam Sormani, Georges Krebs qui a la teneur suivante:

LE GRAND CONSEIL

Vu le besoin urgent de centres d'hébergement pour les requérants d'asile placés dans des centres de protection civile;

Vu l'appui financier accordé par la Confédération dans ce domaine;

invite le Conseil d'Etat

- *à faire en sorte que l'accord portant sur l'acquisition et la transformation de bâtiments de l'ORT aux frais de la Confédération soit exécuté sans retard;*
- *à accepter que des dérogations de destination soient accordées à titre exceptionnel et provisoire, pour une durée maximale de dix ans, portant sur l'affectation provisoire de bâtiments industriels pour l'hébergement urgent de requérants d'asile;*
- *à rechercher des terrains de réserve pouvant servir à la mise en place provisoire de pavillons permettant l'hébergement urgent de requérants d'asile.*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Les lieux d'hébergement pour les requérants d'asile sont hélas insuffisants, malgré les efforts importants consentis par l'Association genevoise des centres d'accueil pour les requérants d'asile (AGECAS), chargée de l'accueil de ceux-ci durant les 12 premiers mois de séjour et par l'Hospice général, après une année de séjour.

Il en résulte que 350 requérants d'asile à charge de l'AGECAS sont aujourd'hui hébergés dans des abris de la protection civile. S'il faut être reconnaissant aux communes d'avoir mis ces abris à disposition, il est inacceptable que des êtres humains soient confinés pendant des semaines, voire des mois, dans de tels locaux.

Il devient donc URGENT de trouver des locaux d'habitation offrant un minimum de confort pour ces personnes.

C'est donc avec une grande satisfaction que les motionnaires ont appris que l'Organisation de recherche et de technique (ORT) a accepté de vendre les bâtiments dont elle est propriétaire à Anières et qu'un accord a pu être trouvé avec cette commune, ce qui permettrait d'accueillir 300 requérants, ce d'autant plus que la Confédération a accepté de financer l'acquisition de ces bâtiments pour un montant de 4,4 millions de francs et de les rénover pour un coût de 7 millions de francs.

C'est par contre avec inquiétude que les motionnaires ont appris que cet excellent accord, négocié par le président de l'AGECAS, risquait d'être remis en cause par l'Etat, qui voudrait renégocier ce qui a été accepté à la fois par l'ORT et par la Confédération, laquelle assure le financement de l'opération. En effet, il faudrait tout d'abord éviter que notre canton perde le bénéfice d'une subvention fédérale dont le versement n'est jamais garanti à terme. D'autre part, l'ORT, qui s'était désistée au dernier moment, il y a une dizaine d'années lors d'une première tentative d'achat (bien plus cher) de ces bâtiments, pourrait également revoir sa position. Enfin, la remise en cause de l'accord a pour conséquence que le Conseil de l'ORT (qui risque de refuser de modifier ses conditions) ne pourra en débattre qu'au mois de juin, alors qu'il y a urgence à trouver des lieux d'hébergement pour les requérants.

A ce sujet, les bâtiments d'Anières sont, hélas, insuffisants pour répondre aux besoins. En effet, l'AGECAS devra accueillir de nouveaux requérants en plus des 350 qui sont déjà dans des abris. Faudra-t-il ouvrir de nouveaux abris ? Par ailleurs, l'Hospice général a un manque de 400 lits. C'est donc au minimum 800 lits supplémentaires qu'il faudra trouver.

A cet égard, le Conseil d'Etat se doit d'examiner parmi les nombreux locaux vides qui existent à Genève, lesquels pourraient servir provisoirement pour le logement de requérants d'asile.

Les motionnaires savent que les deux institutions précitées pourraient transformer à bon compte l'ancienne usine Glaxo, sise 46, route des Acacias, qui permettrait d'accueillir environ 300 requérants et qui est située à

proximité immédiate du centre d'enregistrement des requérants géré par la Confédération. Le financement de l'opération est assuré.

Certes, cette ancienne usine est située dans une zone industrielle, mais c'est une des rares zones industrielles bénéficiant d'un statut mixte. Si les motionnaires souhaitent, de manière générale, que les terrains et les bâtiments industriels conservent leur affectation, ils considèrent néanmoins qu'une dérogation peut se justifier pour des besoins d'utilité publique, notamment en matière de logements répondant à un besoin urgent (ce qui est le cas en l'espèce). Cette dérogation pourrait être accordée à titre provisoire, pour une durée qui devrait être de l'ordre de 10 ans, pour permettre l'amortissement des investissements.

Cette solution aurait aussi l'avantage de faciliter le retour de ce bâtiment à son affectation initiale, lorsque le surplus de locaux sur le marché se sera résorbé.

Dans le même ordre d'idées, il faudrait examiner quels terrains de réserve pourraient être mis provisoirement à disposition pour des pavillons provisoires, ce qui aurait également l'avantage de diminuer la pression sur ces terrains au profit de projets ne correspondant pas au but pour lesquels ceux-ci ont été acquis.

Au bénéfice de ces explications, nous espérons, Mesdames et Messieurs les députés, que vous ferez bon accueil à cette motion.

12. M 1281 Pour l'accueil et le regroupement familial des réfugiés de la guerre dans les Balkans

En date du le 30 avril 1999, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion **M 1281** initiée par M^{mes} et MM. Roger Beer, Fabienne Bugnon, Pierre-Alain Champod, Jeannine de Haller, Pierre Marti qui a la teneur suivante:

LE GRAND CONSEIL

considérant :

- la situation exceptionnelle résultant de la guerre dans les Balkans ;*
- l'afflux massif de réfugiés du Kosovo dans les pays limitrophes ;*
- les conditions de vie précaires dans les camps de réfugiés ;*
- la probabilité que cette situation de crise dure plusieurs mois, voire des années ;*

- *la présence d'une communauté importante d'Albanais du Kosovo à Genève ;*

invite le Conseil d'Etat :

- *à intervenir auprès des autorités fédérales pour que la Confédération prenne rapidement des mesures afin :*
 - a) de poursuivre l'aide indispensable et urgente sur place*
 - b) d'accueillir des réfugiés victimes du conflit des Balkans en Suisse*
 - c) de favoriser et de soutenir le regroupement familial (au sens large) de personnes qui ont dû fuir leur pays et qui souhaitent rejoindre des proches en Suisse quel que soit le statut de ces derniers*
 - d) de tenir compte des liens de parenté lors de l'attribution des réfugiés aux cantons, afin de permettre aux réfugiés d'être accueillis par des proches.*
- *au niveau cantonal à :*
 - prendre rapidement des mesures pour simplifier les démarches des ressortissants des Balkans domiciliés à Genève et qui souhaitent faire venir des proches, victimes du conflit.*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Il n'est pas nécessaire de rappeler la situation qui prévaut dans les Balkans. A quelques centaines de kilomètres de la Suisse, la guerre et ses drames humains ont pris place depuis plus d'un mois.

En annonçant le 9 avril dernier qu'il admettait provisoirement Les réfugiés du Kosovo, le Conseil fédéral paraissait avoir compris la gravité de la situation. Le 12 avril, c'était au tour de la majorité des cantons de se déclarer favorable à l'hébergement des Kosovars auprès de leurs proches en Suisse. Le même jour, le conseiller fédéral Arnold Koller recommandait non seulement l'accueil des femmes et des enfants des Kosovars de Suisse, mais également celui de leur frères et soeurs.

Le geste de Ruth Dreifuss, qui a ramené en Suisse une trentaine de réfugiés, a renforcé l'image d'un Conseil fédéral sensible au désastre de la guerre des Balkans, et déterminé à assurer une aide de la Suisse. Les espoirs de milliers de réfugiés, engendrés par cet acte symbolique et ces déclarations, semblent pourtant ne pas avoir trouvé leur contrepartie dans la réalité.

En effet, plus d'un mois après le début de la guerre, on ne compte plus les cas de Kosovars de Suisse n'ayant pas pu héberger leurs proches en raison de tracasseries administratives. L'Université populaire albanaise a d'ailleurs fustigé « l'incompréhension » de l'office fédéral des réfugiés (ODR) qui a refusé de considérer 63 demandes de requérants d'asile kosovars désireux de faire venir en Suisse des membres de leur famille, dont des épouses, des enfants et des personnes malades.

Aujourd'hui, des mesures exceptionnelles doivent être prises. La Suisse doit absolument renforcer les voies d'accueil officielles, au risque sinon de laisser se développer des filières de passeurs, avec tous les trafics (drogue, prostitution) qui y sont liés, et dans lesquels peuvent être conduits les réfugié-e-s.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat d'intervenir rapidement auprès des autorités fédérales afin de poursuivre l'aide sur place, d'accueillir des réfugiés victimes du conflit en Suisse, et de favoriser et de soutenir le regroupement familial (au sens large) de personnes qui ont dû fuir leur pays et qui souhaitent rejoindre des proches en Suisse.

Au niveau cantonal, nous demandons au Conseil d'Etat de prendre rapidement des mesures pour simplifier les démarches des ressortissants des Balkans domiciliés à Genève et qui souhaitent faire venir des proches, victimes du conflit,

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à soutenir cette motion.

13. P 1239 contre l'expulsion définitive de Suisse d'une élève iranienne ainsi que de toute sa famille.

En date du 27 mai 1999, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la pétition **P 1239-A** qui a la teneur suivante:

Mesdames et Messieurs les députés,

Les soussignés, mineurs ou majeurs, élèves ou enseignants, parents ou amis, citoyens suisses ou étrangers, habitants de Genève, demandent respectueusement aux autorités genevoises et fédérales de reconsidérer d'un point de vue humanitaire la décision de renvoi définitif d'ici au 15 avril 1999 de la famille Moghadam-Panah, dont les 4 enfants suivent leur scolarité ici depuis 1990 et se trouvent actuellement :

A l'Ecole primaire de Vernier, au Cycle d'orientation du Renard, à l'ECG Henry-Dunant et au Collège Voltaire.

Cette décision, survenue soudainement après un recours de 1993, a causé un immense émoi, une profonde détresse et des pleurs car l'incompréhension règne devant une telle négation de l'intégration de toute cette famille dans notre canton. La présente pétition se veut un rappel aux valeurs d'humanité et de liberté inhérentes à l'idéal démocratique. Valeurs dont nous restons persuadés qu'elles sont plus que des paroles aux yeux de nos autorités, puisque toute règle de droit n'existe que par son exception.

Pour toutes ces raisons, les soussignés sollicitent l'annulation de la décision de renvoi et l'octroi pour la famille Moghadam-Panah de permis humanitaires pour rester vivre en Suisse, à Genève, parmi nous.

14. M 1292 Concernant le statut des réfugiés bosniaques dans notre canton

En date du 25 juin 1999, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion **M 1292** de M^{mes} et M. Elisabeth Reusse-Decrey, Fabienne Bugnon, Nelly Guichard, Jeannine de Haller, Françoise Schenk-Gottret et Jean-François Courvoisier qui a la teneur suivante:

LE GRAND CONSEIL

considérant:

- l'instabilité de la situation, l'absence de coopération entre les différentes ethnies, et la non-application des accords de Dayton en Bosnie ;*
- l'analyse de la Commission fédérale de recours en matière d'asile du 26 avril 1999, qui met en lumière les difficultés pratiques et les discriminations constatées lors d'un retour au pays ;*
- la prise de position du Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR) du 26 juin 1998, inchangée à ce jour, qui réitère que le retour de réfugiés ne doit se faire que sur une base volontaire ;*
- l'échéance de la tolérance cantonale fixée au 30 juillet 1999, sans que les conditions d'un retour au pays ne soient devenues davantage acceptables ;*
- le nombre restreint de personnes encore concernées par la tolérance cantonale à Genève ;*

invite le Conseil d'Etat :

- à maintenir le principe de la mise en oeuvre des seuls retours volontaires et à prolonger d'un an supplémentaire la tolérance cantonale, accordée*

jusqu'au 30 juillet 1999, aux Bosniaques au bénéfice d'une admission provisoire, en particulier pour :

- les personnes qui ne peuvent rentrer dans leur région d'origine pour raison ethnique,*
- les personnes ayant perdu leurs proches parents et ne disposant plus d'un réseau familial en Bosnie,*
- les jeunes adolescents en cours de formation scolaire ou professionnelle,*
- les personnes âgées ou sous traitement médical impossible à poursuivre en Bosnie,*
- les déserteurs et les insoumis provenant de la République Srbska ou de la zone croate nationaliste et ceux qui craignent des représailles dues à leur choix sur le terrain.*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Alors que les yeux du monde entier sont rivés sur le drame du Kosovo, la situation ne s'est toujours pas stabilisée en Bosnie. Tandis que les accords de Dayton demeurent inappliqués, les trois ethnies principales restent distinctes et n'arrivent pas à coopérer. Durant l'année 1998, la situation ne s'est pas améliorée mais s'est plutôt cristallisée. Elle semble même se dégrader avec les frappes aériennes de l'OTAN sur la Yougoslavie, et l'afflux de plusieurs milliers de réfugiés musulmans du Sandjak et du Kosovo en Fédération, ainsi que le regain de tension et de dérive possible en République serbe de Bosnie.

A ce propos, la Commission suisse de recours en matière d'asile évalue, dans une décision rendue le 26 avril 1999, la situation sur place. Son analyse met en lumière plusieurs problèmes importants :

- 1. la situation économique est difficile, avec 50 % de chômage, une pénurie de logements et des emplois attribués arbitrairement en fonction de critères ethniques et non professionnels,*
- 2. le retour de personnes dont l'ethnie est minoritaire dans leur région d'origine est quasi impossible, les transformant de fait en déplacés internes,*
- 3. ces déplacés internes rencontrent des difficultés majeures pour s'inscrire officiellement auprès des autorités communales de réinstallation, inscription dont dépend l'accès à l'aide sociale et médicale et les prestations de retraite,*

4. *les restrictions d'inscription et d'emploi touchent particulièrement les personnes revenant de l'étranger, considérées comme des privilégiées voire des traîtres.*

Face à cette situation difficile, le Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR) réitère sa prise de position du 26 juin 1998, inchangée à ce jour, et estime que le retour de réfugiés ne doit se faire que sur une base volontaire en raison des difficultés administratives, professionnelles, médicales et sociales que rencontrent les personnes rentrées de l'étranger. Il souligne qu'il n'y a pas d'amnistie à l'égard des déserteurs de la République Srbska.

Dans un contexte politique qui a peu évolué dans leur pays, les Bosniaques au bénéfice d'une admission provisoire en Suisse se trouvent dans une situation d'inquiétude compréhensible. Le 30 juillet prochain, la tolérance cantonale qui leur a été accordée arrivera à échéance, sans que les conditions d'un retour au pays ne soient devenues davantage acceptables. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de prolonger d'un an la tolérance cantonale, ce d'autant plus que le nombre des personnes concernées, dont le destin pourrait basculer par une simple décision administrative, est très peu important.

En effet, selon les données émises par l'Office cantonal de la population au 30 mars 1999, il ressort que sur les 229 Bosniaques ayant bénéficié d'une admission provisoire collective et qui vivent encore à Genève, 5 vont partir dans un pays tiers, 107 sont en procédure auprès d'une instance fédérale et 12 ont un conjoint en procédure d'asile. La prolongation de la tolérance cantonale ne concernerait donc que 105 personnes. De plus, la plupart de ces personnes ont trouvé un travail ou sont aidées financièrement par leur entourage, le fonds d'entraide, créé pour les soutenir, n'ayant ainsi été que très modestement mis à contribution (le solde au 31 mars 1999 s'élève encore à près de 330 000 francs).

Il nous apparaît donc opportun que le Conseil d'Etat maintienne le principe de la mise en oeuvre des seuls retours volontaires et prolonge d'un an supplémentaire la tolérance cantonale accordée jusqu'au 30 juillet 1999, en particulier pour :

- les personnes qui ne peuvent rentrer dans leur région d'origine pour raison ethnique,*
- les personnes ayant perdu leurs proches parents et ne disposant plus d'un réseau familial en Bosnie,*
- les jeunes adolescents en cours de formation scolaire ou professionnelle,*
- les personnes âgées ou sous traitement médical impossible à poursuivre en Bosnie,*

- *les déserteurs et les insoumis provenant de la République Srbska ou de la zone croate nationaliste et ceux qui craignent des représailles dues à leur choix sur le terrain.*

En vous remerciant d'avance de votre esprit de solidarité face à une situation dont le caractère demeure exceptionnel, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à soutenir le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat.

15. M 1329 sur les procédures de renvoi des requérants d'asile par des pays tiers de "transit", et pour un bilan de l'application de la loi cantonale sur les mesures de contraintes

En date du 14 avril 2000, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion **M 1329** de M^{mes} et M. Elisabeth Reusse-Decrey, Christian Brunier et Christine Sayegh sur les procédures de renvoi des requérants d'asile par des pays tiers de "transit", et pour un bilan de l'application de la loi cantonale sur les mesures de contraintes qui a la teneur suivante:

LE GRAND CONSEIL

considérant:

- *la révélation par « l'Hebdo » du 20 janvier 2000 de procédures d'expulsion de requérants d'asile africains de l'ouest par l'entremise d'hommes de confiance en Côte d'Ivoire et autrefois au Ghana ;*
- *l'absence de règles établies sur les conditions et la durée maximale de détention, ainsi que sur le type d'autorités compétentes pour mener les interrogatoires dans un pays de « transit » ;*
- *les risques d'abus, de dérapage et de négligence engendrés par l'absence de contrôle de la procédure par les autorités suisses ;*
- *le recours par les autorités genevoises à de telles filières, notamment dans le cadre du renvoi d'Angela, jeune fille nigériane de 20 ans, élève de l'école de culture générale Henry-Dunant, expulsée vers un pays de « transit » et décédée lors de cette procédure en février 1999 ;*
- *l'interpellation urgente de M. Christian Brunier du 20 mai 1999 ;*
- *les révélations de « l'Hebdo » du 24 février 2000 concernant les méthodes employées lors des renvois forcés et les disparités cantonales existant dans ce domaine ;*
- *l'adhésion du canton de Genève le 15 octobre 1997 au Concordat sur la détention administrative des étrangers ;*

invite le Conseil d'Etat :

- *à suspendre les éventuelles procédures de renvoi encore en vigueur de requérants d'asile par l'intermédiaire de pays tiers de « transit » et à faire rapport sur :*
 - *le nombre de personnes renvoyées par les autorités genevoises dans un pays tiers de « transit » et remises aux bons soins de correspondants locaux de l'Office fédéral des réfugiés ;*
 - *le suivi opéré par les autorités genevoises sur le refoulement définitif des personnes dans leur pays d'origine ;*
 - *la durée de détention dans le pays sous-traitant et les garanties de contrôle judiciaire sur ce qu'il s'est passé pendant cette détention ;*
- *à faire rapport sur l'application par le canton de Genève des mesures de contrainte et à donner des renseignements précis et exhaustifs sur :*
 - *le nombre de refoulements opérés manu militari de Genève en 1998 et 1999 ;*
 - *les motifs d'une telle procédure, en particulier le nombre de personnes condamnées, le nombre de personnes inculpées mais pas condamnées, le nombre de personnes sans la moindre procédure pénale (pour motifs de droit commun) ;*
 - *les méthodes utilisées lors de ces renvois ;*
 - *le nombre :*
 - *de personnes renvoyées après détention administrative et de quelle durée,*
 - *de cas de détention n'ayant pas abouti à un refoulement, après combien de temps et pour quel motif (libération, renvoi impossible à effectuer, durée limitée de détention légale).*

EXPOSÉ DES MOTIFS

En février 1999, Angela, jeune fille nigériane de 20 ans, élève de l'école de culture générale Henry-Dunant, trouvait la mort lors d'une procédure d'expulsion vers un pays de « transit ». Cette tragédie a mis en évidence les risques d'insuffisance de garanties de suivi, de dérapage et de négligence engendrés par l'absence de contrôle de cette procédure par les autorités suisses.

En effet, même si le Tribunal fédéral a admis la légalité d'une telle procédure, l'absence de règles établies sur les conditions de détention, sur la durée maximum de séjour et concernant les autorités compétentes pour mener les interrogatoires dans un pays de « transit » nous paraît

difficilement acceptable. Rappelons que notre pays n'a pas les moyens matériels ou juridiques de contrôler l'ensemble de la procédure puisque aucun accord international n'a été conclu avec ces pays de « transit ».

Le 24 janvier 2000, la sous-commission compétente de la Commission de gestion du Conseil national a réexaminé cette procédure d'expulsion vers un pays de « transit ». Elle en a conclu que cette procédure était acceptable mais qu'il était néanmoins « urgent que les cantons et la Confédération réexaminent cette question ».

Communiqué de presse des services du Parlement du 24 février 2000.

Le même jour, « l'Hebdo » révélait les méthodes douteuses utilisées lors de renvois forcés, l'absence de directives fédérales précises sur les moyens à employer et les disparités cantonales qui en résultent. Il nous semble donc aujourd'hui impératif de savoir si, et comment, de telles pratiques sont utilisées dans notre canton ; en particulier le nombre de personnes arrêtées et placées dans l'avion mais sans accompagnement sur place, le nombre de personnes accompagnées sans moyens de contention, le nombre de personnes accompagnées avec moyens de contention et lesquels (ligature des membres, calmants, bâillon, casque, immobilisation sur chaise roulante).

C'est dans cet esprit de recherche d'une information complète et de souci de garanties suffisantes que nous demandons aujourd'hui au Conseil d'Etat de suspendre toute procédure de renvoi de requérants d'asile par l'intermédiaire de pays tiers de « transit ».

La « route de l'Afrique » via Abidjan n'est que provisoirement suspendue par les autorités fédérales en raison de la situation politique actuelle en Côte d'Ivoire.

Dans le même sens, il nous semble nécessaire et opportun de procéder à une évaluation globale de l'application genevoise des mesures de contrainte et de leurs effets concrets depuis leur entrée en vigueur.

C'est donc dans ce souci de transparence et de respect des droits fondamentaux que nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accueillir favorablement cette motion.

16. M 1344 Concernant la régularisation des ressortissants du Kosovo séjournant depuis plus de quatre ans à Genève

En date du 14 avril 2000, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion **M1344** de M^{mes} et MM. Fabienne Bugnon, Jeannine de Haller, Erica Deuber Ziegler, Luc Gilly, Antonio Hodgers, Pierre Marti, Françoise Schenk-Gottret et Alberto Velasco :

LE GRAND CONSEIL

considérant

- *qu'un certain nombre de ressortissants du Kosovo séjournent depuis longtemps à Genève, soit comme requérants d'asile, soit comme ex-travailleurs saisonniers yougoslaves, soit sans statut légal,*
- *que les décisions de l'administration compétente à leur sujet ont été suspendues dans l'attente de la fin du conflit au Kosovo,*
- *que ces personnes ont fait souche à Genève, par leurs emplois, leurs entreprises, leurs relations sociales,*
- *que leurs enfants sont parfois nés ici et sont en formation dans nos écoles,*
- *que la plupart des personnes sans statut légal se trouvent chez nous « au gris », payant leurs charges sociales et leurs impôts,*
- *que ces deux derniers mois, les ressortissants kosovars reçoivent des rejets des recours qu'ils ont interjetés contre leur expulsion, ou des lettres de nouvelle fixation de leur délai de départ dans les jours, les semaines ou les mois qui viennent,*
- *que la situation au Kosovo est loin d'offrir les garanties nécessaires à envisager leur retour et que, selon les régions, ce retour n'est tout simplement pas possible pour le moment,*
- *qu'il apparaît au demeurant inhumain d'arracher certaines personnes et familles au cadre de vie qu'elles ont patiemment, et parfois durement bâti au cours de ces années de difficultés,*
- *que tout ce qu'elles possèdent désormais se trouve chez nous,*

invite le Conseil d'Etat

- *à surseoir à l'exécution de toute expulsion et mesure de contrainte contre les ressortissants kosovars qui séjournent depuis plus de quatre ans à Genève,*
- *à accepter l'administration de preuves de ce séjour (impôts, assurances, inscription des enfants à l'école, etc.) de la part des personnes dépourvues de titre de séjour,*
- *à permettre en particulier aux jeunes de terminer leur formation en cours,*
- *à intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il accepte un règlement global de la question des ressortissants kosovars dans notre pays, qu'il s'agisse de requérants d'asile, d'ex-travailleurs saisonniers, de travailleurs sans statut légal, en permettant une titularisation après quatre ans de séjour en Suisse.*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le conflit interethnique est loin d'être apaisé au Kosovo. Depuis le retour des réfugiés kosovars stationnés aux frontières dans leur pays, on comprend la volonté du Conseil fédéral de veiller au retour de ceux qui ont trouvé refuge en Suisse. Lors du retour des réfugiés bosniaques, le Conseil fédéral s'était engagé à veiller aux conditions matérielles et de sécurité dans lesquelles s'effectuait la réinstallation chez elles des personnes déplacées.

Aujourd'hui, les Kosovars, qu'ils séjournent chez nous depuis longtemps ou peu de temps, et quel que soit leur statut, reçoivent des rejets des recours qu'ils ont interjetés contre leur expulsion, ou des lettres de nouvelle fixation de leur délai de départ dans les jours, les semaines et les mois qui viennent. Certains ont fait souche depuis près de vingt ans. Ils contribuent à notre tissu économique et social, font partie de la communauté à travers leur vie, l'école de leurs enfants, leurs activités sociales. Même sans statut légal, ils se trouvent chez nous au vu et au su de tous, s'acquittent de leurs impôts et autres charges sociales. Nous sommes d'avis qu'il n'est pas humain d'arracher ainsi, après tant d'années, des personnes aux existences qu'elles se sont construites sur d'aussi longues durées de vie.

A côté de la situation des demandeurs d'asile, il y a celle des « sans papiers » qui vivent depuis longtemps dans l'incertitude et la précarité, quelle que soit leur volonté de s'en sortir économiquement. Ce sont souvent d'excellents travailleurs. Ils sont devenus des « sans papiers » du fait de l'adoption par le Conseil fédéral de la politique dite des trois cercles en 1991, dont les effets les plus dramatiques se sont fait sentir fin 1996 à l'issue d'une période transitoire. Zone de recrutement traditionnelle de la main d'oeuvre étrangère en Suisse, leur pays, l'ex-Yougoslavie, basculait alors dans le troisième cercle. Venus avec la certitude d'obtenir après quatre ans la transformation de leur permis saisonnier A en permis B annuel, cela devenait très difficile, voire impossible. Du jour au lendemain, il leur fallait le double, soit huit saisons, pour l'obtenir. Fin 1996, ils étaient des milliers en Suisse sans aucun permis, placés devant l'alternative de rentrer dans leur pays en guerre ou de rester à tout prix, même dans la clandestinité. La même année, commentait le 25 février dernier Le Courrier dans un article consacré à cette question et à la mobilisation qu'elle suscite dans le canton de Vaud, la Commission fédérale contre le racisme affirmait que « le modèle des trois cercles, avec ses prémisses ethnocentriques, exerce un effet discriminatoire à l'égard de certains groupes d'habitants étrangers en Suisse et encourage les préjugés fondés sur l'hostilité à l'étranger et le racisme culturel à l'encontre des personnes appartenant au troisième cercle ou supposées telles. Ils ont construit nos maisons, nos routes, nos ponts, ils ont planté nos légumes, nos

fruits, nos fleurs, nettoyé nos bureaux et servi nos repas pendant toutes ces années, leur renvoi après tant d'années est-il acceptable ? » demandait l'auteur de l'article.

(Aux dernières nouvelles, le Conseil fédéral, cédant aux pressions du Conseil d'Etat que des permis B soient accordés aux ex-saisonniers d'ex-Yougoslavie établis dans le canton.)

Quelques exemples :

Monsieur et Madame sont là depuis 1980 ; ils ont deux enfants, dont un à l'école. Monsieur est entré en Suisse depuis 1988 ; son amie l'a rejoint en 1994 ; ils se sont mariés en 1995 ; leurs deux enfants sont nés en 1989 et 1993 ; Monsieur a été mis au bénéfice d'une autorisation temporaire de séjour en 1995 ; ils se sont mariés à Genève en 1997 ; il a toujours travaillé.

Monsieur est là depuis 1993 comme travailleur clandestin; repéré en 1995, il indique que son épouse et son fils aîné résident également à Genève; il a toujours travaillé et payé des impôts.

Monsieur est là depuis 1989 ; il a toujours travaillé; il a été mis au bénéfice d'une autorisation temporaire de séjour en 1995. Aujourd'hui, il doit partir.

Beaucoup dépensent d'importantes parts de leurs gains dans des procédures de recours coûteuses.

Toutes ces personnes sont notoirement connues de leur entourage et des institutions genevoises. Tolérés pendant le conflit en ex-Yougoslavie, leur vie bascule aujourd'hui quand ils ne s'étaient pas fixés comme objectif de rentrer chez eux, mais au contraire avaient développé toutes leurs compétences et leurs possibilités de travail et d'intégration chez nous. La population genevoise, au surplus, ne leur est pas hostile. Les enfants reçoivent le soutien massif des enseignants des écoles qu'ils fréquentent, les patrons, collègues et clients des travailleurs et travailleuses alertent les organismes sociaux et les membres du Grand Conseil, leurs organisations syndicales les appuient.

Berne a récemment concédé des permis de séjour aux requérants d'asile déjà en Suisse avant 1992 si le canton en fait la demande. Pas un mot des autres ressortissants kosovars dont nous avons parlé. Un geste plus significatif de la part du Grand Conseil genevois serait digne de notre République qui entend défendre son ouverture européenne.

C'est l'ensemble des raisons pour lesquelles nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à notre proposition de motion.

17. P 1278 Pétition contre le renvoi des réfugiés du Kurdistan irakien dans leur pays.

En date du 22 juin 2000, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la pétition **P 1278** qui a la teneur suivante:

Mesdames et Messieurs les députés,

Le 8 octobre 1999, le Conseil fédéral annonçait qu'il ne considérerait désormais plus le nord irakien comme une zone de conflit. Selon lui, la population de cette région n'est plus menacée par une quelconque force belligérante.

Ainsi donc, la paix régnerait au Kurdistan irakien !

Cette affirmation est fausse. Il suffit de consulter le dossier d'Amnesty International traitant de cette région du monde pour s'en rendre compte : assassinats, enlèvements et attentats y sont monnaie courante. La politique de terreur exercée par Saddam Hussein et ses sbires n'est un secret pour personne.

De plus, le nord de l'Irak est déchiré par une sanglante guerre civile opposant les différentes factions kurdes et les forces armées turques y font de régulières incursions, tuant de nombreux civils.

Déclarer que la paix est revenue dans cette région constitue une flagrante erreur de jugement, laquelle pourrait bien coûter la vie à de nombreuses personnes.

Les soussignés demandent au Grand Conseil de la République et canton de Genève d'intervenir auprès des autorités fédérales afin qu'elles renoncent à renvoyer les réfugiés du nord de l'Irak.

EXPOSE DES MOTIFS

M. Jmor est Genevois d'origine kurde irakienne et est arrivé dans notre pays il y a une vingtaine d'années en qualité de réfugié. M. Jmor et M. Aliassi font partie de la Fédération des réfugiés kurdes irakiens. Le pétitionnaire précise qu'il a fait HEI et qu'il a rédigé sa thèse sur la question kurde. A l'heure actuelle, il enseigne dans plusieurs universités privées dans notre ville.

M. Jmor indique que les kurdes irakiens représentent environ le 25% de la population irakienne et résident au nord de l'Irak. Le Kurdistan irakien est constitué de trois zones dont une partie se trouve au nord du 36e parallèle. Ce territoire est défendu par les Etats-Unis. On dénombre environ 2 millions

d'individus qui y vivent, tandis que le reste (environ 1.5 million d'habitants) est sous contrôle irakien et ses habitants y sont menacés. Ces derniers, par dizaine de milliers, émigrent dans la partie protégée, mais les autorités locales kurdes n'ont pas les moyens de gérer cette situation.

Venant à la pétition, il observe que la décision des autorités fédérales de ne plus considérer cette région du monde comme une zone de conflit est intervenue après le changement de politique amorcé par l'Office fédéral des réfugiés. Or, depuis le 8 octobre 1999 précisément, la situation du Kurdistan irakien ne cesse malheureusement de se détériorer. Selon les observateurs, on constate même une telle dégradation que les USA viennent de menacer l'Irak au cas où ils donneraient l'assaut sur le Kurdistan irakien. En effet, les Kurdes sont les alliés des Etats-Unis. Dans le contexte actuel, ce pays appuie provisoirement les partis politiques kurdes pour s'en servir contre Saddam Hussein. Selon lui, le problème majeur réside dans l'instabilité totale qui règne dans la région et dont la cause est à chercher du côté de la politique étrangère des Etats-Unis vis-à-vis de Hussein. De toute manière, et malgré la protection américaine, en 1996, le gouvernement irakien n'a pas hésité à occuper pendant quelques jours, la capitale régionale du Kurdistan. D'autre part, le pétitionnaire dénonce les divisions internes entre les deux partis politiques principaux du Kurdistan et fait observer qu'ils se livrent actuellement à une guerre fratricide. Ainsi, des centaines de Kurdes sont les victimes d'un tel contexte politique instable. De nombreux attentats à l'endroit des intellectuels kurdes ont lieu et, à ce sujet, il est extrêmement difficile de savoir qui tire véritablement les ficelles. Un climat de peur règne actuellement dans la région, tant du côté des intellectuels que des réfugiés. On peut parler de véritable persécution.

Les fuyards sont prêts à payer jusqu'à \$ 5000 pour venir en Europe et ils se délestent parfois de tous leurs biens pour réunir un tel montant. On déplore du reste qu'un certain nombre de femmes et d'enfants ont été tués à la frontière entre la Turquie et la Grèce, parfois dans des circonstances peu claires. Il accuse enfin la communauté internationale de briller par son absence d'initiative au Kurdistan.

A la lumière de ces explications, M. Jmor invite, au nom de la Fédération des réfugiés kurdes, à suspendre au moins provisoirement le renvoi des réfugiés. L'organisation qu'il représente milite en faveur d'une analyse au cas par cas et dénonce que l'on établisse une loi pour l'ensemble des réfugiés. Il est important, pour lui, de ne pas oublier que tous les Kurdes ne sont pas protégés par les Etats-Unis et que certains sont sous contrôle du gouvernement irakien. Il existe une tentative d'arabisation.

Il incombe au Grand Conseil de demander qu'on suspende les effets de la décision de l'Office fédéral des réfugiés provisoirement. Son souhait serait que l'on puisse, par ce biais, porter le débat jusqu'à Berne aux fins d'expliquer vraiment de quoi il en retourne au Kurdistan. Il prône l'envoi d'une mission d'enquête sur place, comme on l'a fait pour le Kosovo. A ses yeux, une telle entreprise ne représente pas de difficultés majeures et présente l'avantage de ne pas coûter très cher. Ainsi, une telle démarche aura pour effet de pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause. Il estime que Genève, République de Paix, est bien placée pour entamer ce processus, à l'instar de la conférence sur la Palestine, sachant que notre Ville abrite des Kurdes. Genève pourrait organiser une conférence internationale sur la question du Kurdistan.

M. Jmor laisse entendre qu'à Berne, les protagonistes sont déjà prêts à soutenir un projet original pour tenter de ranimer à Genève l'esprit perdu après la Conférence d'Oslo. Il avance d'ailleurs que les diplomates de Berne sont déterminés à agir, mais qu'ils ont besoin du soutien de Genève. Répondant aux questions des commissaires, il signale que son pays regorge de richesses naturelles. Selon un article paru dans The Economist, 70% du pétrole vient du Kurdistan irakien. Il est également un important producteur de tabac. Le nombre de réfugiés kurdes s'élèverait à 2040 en 1999, soit quatre fois plus qu'en 1997. Ce chiffre s'entend pour les Arabes et les Kurdes, mais on peut avancer un nombre de 1500 Kurdes.

18. M 1392 Contre le renvoi en Bosnie des survivants de Srebrenica

En date du 23 mars 2001, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion **M 1392** de M^{mes} et MM. Françoise Schenk-Gottret, Christian Brunier, Luc Gilly, Fabienne Bugnon, Pierre Marti et Jeannine de Haller qui a la teneur suivante :

LE GRAND CONSEIL

considérant

- le séjour dans nos murs de Bosniaques survivants de Srebrenica, aujourd'hui menacés de renvoi forcé ;*
- l'horreur des massacres survenus en juillet 1995 lors de la chute de cette enclave que les Nations Unies avaient promis de protéger ;*
- le retard mis à l'application du droit au retour ancré dans les accords de Dayton pour mettre fin à l'épuration ethnique ;*

- *la dégradation progressive des conditions de vie des personnes déplacées à l'intérieur de la Bosnie, et l'absence de soins thérapeutiques accessibles aux personnes traumatisées par les exactions subies ;*
- *la nécessité de protéger les victimes de crimes contre l'humanité qui demandent l'aide de notre pays jusqu'à ce qu'elles puissent rentrer chez elles dans des conditions décentes ;*

invite le Conseil d'Etat

- *à intervenir auprès des autorités compétentes en matière d'asile pour que les survivants de Srebrenica qui n'obtiennent pas l'asile puissent au moins bénéficier d'une admission provisoire jusqu'à ce qu'un retour soit possible à leur lieu d'origine dans la sécurité et la dignité, tout en préparant activement celui-ci.*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les documents du Tribunal pénal international présentent la chute de Srebrenica comme « l'événement le plus répugnant de la guerre de Bosnie » et parlent à ce propos de « scènes de cauchemar d'une cruauté inimaginable, qui comptent parmi les plus noires de l'humanité » (décision du 16.11.96 du juge Riad concernant l'acte d'accusation de MM. Karadzic et Mladic).

Des femmes et des hommes sont parvenus à s'échapper de cet enfer et ils vivent aujourd'hui parmi nous, non sans rester profondément marqués au fond d'eux-mêmes par le traumatisme subi.

Ceux qui sont arrivés en Suisse avant la fin de la guerre ont tous obtenu l'asile en vertu d'une jurisprudence de la Commission de recours en matière d'asile (CRA) qui reconnaissait que « tout retour » était « inexigible » pour les rescapés de cette tragédie (JICRA 1997/14).

D'autres sont arrivés en Suisse ces dernières années, après avoir désespérément tenté de trouver une solution en Bosnie même. Bien qu'ils aient vécu le même drame que les autres et que leurs nuits restent hantées par les mêmes cauchemars, ils n'ont plus droit à l'asile en raison de motifs juridiques formels tenant à l'exigence d'un lien de causalité temporelle entre les persécutions et la fuite.

Pour eux, les autorités compétentes en matière d'asile peuvent toutefois encore accorder une admission provisoire, en raison de critères humanitaires qui permettent de reconnaître le caractère « raisonnablement inexigible » de l'exécution du renvoi.

En pratique, certains survivants de Srebrenica font l'objet d'une telle décision, mais d'autres n'en bénéficient pas, sans qu'on en discerne les

raisons. Et c'est là que se pose la question : notre pays va-t-il renvoyer de force les victimes de crimes contre l'humanité, alors même qu'il célèbre le cinquantenaire du HCR et de la Convention de Genève sur les réfugiés ?

Face à cette question, les autorités de ce canton, interpellées par l'Association des survivant(e)s de la Drina-Srebrenica et par la Coordination Asile, doivent tout faire pour que la réponse soit négative, afin de ne pas avoir à exécuter des mesures de renvoi inconciliables avec la Genève « Cité du Refuge ».

Plus concrètement, il s'agit aussi de faire en sorte que notre pays, qui est engagé dans la reconstruction de la Bosnie à travers l'OSCE, ne vienne pas cautionner l'épuration ethnique en officialisant le principe du rapatriement dans les zones majoritaires. Les accords de Dayton prévoient d'ailleurs le droit au retour, et le HCR lui-même demande aux pays d'accueil de ne pas forcer les réfugiés au retour lorsqu'ils ne peuvent pas rejoindre leur lieu d'origine.

Renvoyer aujourd'hui des survivants de Srebrenica reviendrait à les forcer à s'établir loin de chez eux, la Republika Srpska n'autorisant pas leur réinstallation. De surcroît, les informations les plus récentes montrent que les personnes déplacées à l'intérieur de la Bosnie vivent dans des conditions toujours plus intenable en raison du recul de l'aide internationale, du retour en trop grand nombre des réfugiés partis à l'étranger, et de la récupération par leurs propriétaires d'avant-guerre des maisons provisoirement occupées par les personnes déplacées. En outre, selon de nombreuses sources concordantes, les grands traumatisés de guerre ne trouvent pas sur place les structures d'aide psychothérapeutique adaptées à leur situation.

Depuis peu, les changements politiques intervenus à Belgrade laissent entrevoir l'espoir d'une évolution en Bosnie même. L'étau se resserre peu à peu sur les criminels de guerre toujours en liberté et il faudra bien, tôt ou tard, que la Bosnie-Herzégovine retrouve une paix véritable autorisant le retour de ceux qui ont été chassés par l'épuration ethnique.

En attendant, rien ne justifie de renvoyer les survivants de Srebrenica à une situation sans issue, et cela d'autant moins que leur association ne revendique pas un séjour définitif, mais une admission provisoire qui devrait être doublée d'un programme de soutien psychothérapeutique et de formation qui prépare le retour au lieu d'origine.

Victimes d'une tragédie dans laquelle la communauté internationale porte une lourde responsabilité, pour n'avoir pas su tenir sa promesse de défendre la « zone de sécurité » qu'elle s'était engagée à protéger après l'avoir démilitarisée, les survivants de Srebrenica ne doivent pas aujourd'hui avoir

le sentiment que les autorités du pays dans lequel ils vivent temporairement vont les abandonner à leur sort.

C'est là le sens de cette motion. Nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir lui donner votre approbation.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le gouvernement a régulièrement donné des informations sur l'évolution de la situation en matière d'asile à Genève. S'agissant du Kosovo, il a, par exemple, répondu de façon très circonstanciée à la M 1353A concernant un retour en Kosovo dans des conditions humaines et décentes. Le présent rapport entend rappeler le contexte historique, préciser la situation juridique en Suisse et donner des informations concrètes sur l'état statistique actuel concernant les réfugiés en provenance de Bosnie, du Kosovo, des Balkans en général et du Kurdistan irakien.

1. Rappel historique et accueil en Suisse de réfugiés en provenance de Bosnie-Herzégovine

En juin 1991, des affrontements éclataient entre l'armée fédérale yougoslave et les combattants slovènes et croates, qui venaient de proclamer l'indépendance de leurs pays. Propagé ensuite à la Bosnie et au Kosovo, le conflit de l'ex-Yougoslavie a ramené des images que l'Europe n'avait plus connues depuis la seconde Guerre mondiale: des villages dévastés, des populations civiles massacrées, des milliers de réfugiés dans les pays voisins.

L'on peut remarquer qu'à la fin des années 90, notre pays avait atteint son record historique du nombre de requérants d'asile: ils étaient alors près de 110 000.

Avec une population presque également divisée en trois groupes : les Serbes, les Croates et les Musulmans, la Bosnie fut le centre des conflits en Yougoslavie entre les deux républiques les plus puissantes : la Serbie et la Croatie.

Pour rappel, l'armée serbe occupait alors les deux tiers du territoire et le leader politique serbe bosniaque Radovan Karadzic ainsi que le chef militaire Ratko Mladic poursuivaient l'objectif de créer une grande Serbie qui aurait compris tous les territoires yougoslaves. Dans les régions adjacentes où des groupes ethniques non-serbes formaient une majorité de la population, une

politique de répression fut mise en œuvre et bon nombre d'habitants tués ou expulsés. Cette guerre tuera près de 200 000 personnes.

Lorsque les Nations Unies décidèrent de sanctionner la Serbie pour les atrocités infligées à la population civile, la répression s'accrut au lieu de diminuer. En 1994, plusieurs propositions d'accords de paix européens échouèrent successivement.

En été 1995, observant les attaques sur les civils, l'ONU fit appel à l'OTAN pour riposter par des attaques aériennes sur les Serbes. Aidées par l'Allemagne et les Etats-Unis, les forces armées locales reprirent le contrôle des territoires occupés par les Serbes en Bosnie. Trois semaines de pourparlers intensifs à la base aérienne de Dayton (USA) débouchèrent sur un partage de la Bosnie en deux entités distinctes : la république de Srpska et la fédération musulmane croate.

2. Le cas particulier de la Drina-Srebrenica

De cette séparation fixée par les accords de Dayton, la région de Srebrenica a été attribuée à la république de Srpska. Srebrenica est une ville de 36 000 habitants, à 75% musulmane, située à une centaine de kilomètres de la capitale de Bosnie-Herzégovine, Sarajevo. Pour rappel, en 1993, une offensive massive fut lancée contre la ville par les Serbes, forçant les défenseurs à donner leur accord au plan surveillé de démilitarisation fixé par l'ONU faisant de Srebrenica une zone dite sûre. Six cent casques bleus de la FORPRONU furent déployés pour protéger les citoyens; ils furent constamment impliqués dans des escarmouches.

Le massacre de Srebrenica s'est déroulé entre le 13 et le 16 juillet 1995. Un grand nombre d'hommes (entre 8 000 et 12 000) musulmans bosniaques ont été tués par l'armée bosno-serbe du général Ratko Mladić, inculpé depuis lors de génocide par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

3. Les réfugiés en provenance du Kosovo

Début 2000, la plupart des réfugiés albanais étaient rentrés chez eux suite à la paix établie en juin 1999. Toutefois, à partir de juin 1999, les violences à l'encontre des populations non albanaises (serbes, roms, musulmanes) ont entraîné l'exode de 200 000 personnes hors du Kosovo, principalement en Serbie et au Monténégro.

a) *Des admissions provisoires délivrées en grand nombre*

Dès les premières arrivées en Suisse de groupes de réfugiés fuyant le conflit au Kosovo, le Conseil fédéral a décidé l'admission collective provisoire de toutes les personnes dont le dernier domicile était situé dans la province. Cette mesure avait pour but de faciliter l'accueil des réfugiés de la violence, sans qu'ils aient à suivre une procédure d'asile individuelle fastidieuse. Une protection temporaire était alors accordée aux personnes concernées pendant la durée du conflit, étant entendu qu'elles devaient retourner chez elles à la fin des hostilités.

En outre, les Kosovars déboutés de leur demande d'asile, qui se trouvaient encore en Suisse à ce moment-là, ont également été mis au bénéfice de la mesure précitée.

En Suisse, ce sont au total 53 000 réfugiés de la violence qui ont ainsi bénéficié d'une protection temporaire. Plus de 3000 d'entre eux ont été accueillis à Genève. L'ensemble des cas de personnes entrées à cette époque sont aujourd'hui réglés, soit par un départ de Suisse, soit par une régularisation par le biais d'une admission provisoire ou d'une autorisation ordinaire de police des étrangers (mariage ou permis humanitaire). En effet, il convient de se souvenir que la situation de bon nombre de personnes a pu être régularisée grâce à l'action humanitaire 2000 (pour toutes les personnes arrivées avant 1992) ou par le biais de la circulaire dite « Metzler », du 21 décembre 2001, visant les cas de rigueur.

b) *Une aide importante apportée par la Suisse aux personnes rentrées sur place*

Le 11 août 1999, après la fin du conflit au Kosovo, le Conseil fédéral leva la mesure d'admission collective provisoire, estimant qu'il n'y avait plus motif à ce que la Suisse continue à accorder sa protection aux personnes originaires de la province. Parallèlement, il fixa au 31 mai 2000 le délai de départ des personnes concernées. Dans le même temps, un programme d'aide au retour et à la réinstallation, comprenant notamment une assistance financière (2000 F par adulte et 1000 F par enfant – salaire mensuel d'un instituteur au Kosovo entre 150 F et 200 F) et une aide matérielle (matériaux de construction – «shelter kit») a été mis sur pied. Ce programme permettait aux personnes qui retournaient chez elles volontairement avant le 31 décembre 1999 de recevoir une aide complète (phase I du programme de retour) et à celles qui décidaient de rentrer au Kosovo entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 mai 2000 de toucher un montant réduit (phase II du programme de retour).

Dans le même temps, la Suisse a consacré à la reconstruction des infrastructures du Kosovo un montant équivalent au total des sommes affectées à l'aide au retour individuelle (budget global 2000 Office fédéral des réfugiés/Corps suisse d'aide en cas de catastrophe/Direction pour le développement et la coopération (DDC) : 109 millions de francs). Il s'agissait là d'éviter que les personnes restées dans la province pendant la guerre ne soient défavorisées par rapport aux autres.

Par l'intermédiaire de la DDC, la Suisse fournit sur place de nombreuses prestations dans le domaine du logement, de la santé et de l'action sociale. En outre, par la mise à disposition d'experts, elle contribua à la création de médias et à la préparation des premières élections municipales qui eurent lieu au Kosovo en novembre 2000.

Selon les décisions du Conseil fédéral, dès le 1^{er} juin 2000, les personnes sous obligation de départ qui n'avaient pas quitté la Suisse pouvaient faire l'objet d'une mesure de refoulement, dès lors que l'échéance fixée n'avait pas été respectée (phase III du programme de retour).

L'UNMIK (« United Nations Mission for the Kosovo ») n'était toutefois pas enthousiaste à l'idée de devoir absorber le retour de centaines de milliers de réfugiés de la violence sur une courte période, surtout s'il devait être effectué par la contrainte et concerner des gens qui ne souhaitaient pas vraiment rentrer. Cette institution était d'avis que ces retours devaient se faire de manière échelonnée, de façon à éviter qu'un trop grand afflux ne compromette tous les efforts faits jusqu'alors dans la reconstruction administrative du Kosovo. Surtout, les renvois de membres de minorités ethniques devaient absolument être évités, leur sécurité n'étant pas garantie en l'état. En outre, l'influence sur l'économie locale des sommes envoyées au Kosovo par la communauté exilée était, et reste, prépondérante : la perte d'une telle source financière était donc également de nature à porter préjudice au processus de reconstruction. L'importante communauté kosovare établie en Suisse, sous permis B ou C (environ 80 000 personnes actives), contribue toujours à l'économie de la province.

c) Un traitement attentif aux personnes issues de minorités ethniques ou de groupes identifiés comme étant vulnérables

Les autorités fédérales et cantonales ont pris acte du fait qu'il n'était pas envisageable de renvoyer au Kosovo les membres des minorités serbophones (notamment les Roms), albanophones (Ashkali) ainsi que les Albanais du sud de la Serbie. Les personnes concernées ont donc ainsi pu bénéficier d'une prolongation de leur séjour en Suisse.

Dans ses différents rapports relatifs à la situation au Kosovo, le Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR) avait défini un certain nombre de groupes vulnérables (en particulier les handicapés, les malades, les mineurs non accompagnés, les mères élevant seules leurs enfants sans soutien de famille). La Confédération n'a pas jugé utile de réserver à ces catégories de réfugiés un traitement de groupe, à l'instar de ce qu'elle avait prévu pour les membres des minorités ethniques. L'autorité fédérale a cependant admis que les cantons lui signalent les cas individuels qui, après examen, pourraient voir leur séjour prolongé en Suisse.

4. Le cas particulier des mères seules en provenance de Bosnie

Soutenues par 17 associations (notamment Femmes en noir et le Centre Social Protestant), les pétitionnaires ont récolté plus de 1000 signatures. Partant du principe qu'un retour massif de réfugiés aurait pour conséquence de fragiliser le pays et serait une source de conflits et du fait que la grande majorité des femmes de ce groupe avaient vu leurs familles décimées par les massacres « ethniques »; du fait également de la précarité des conditions de vie sur place, 24 mères et 34 enfants (19 veuves, 3 divorcées et 2 dont le mari avait disparu) s'étaient organisées sous la forme d'une association pour demander que leur renvoi de Suisse n'intervienne pas avant que la situation se soit normalisée dans leur pays d'origine. M. Gerber, Directeur de l'Office fédéral des réfugiés, avait donné l'assurance qu'il n'avait pas l'intention de renvoyer les femmes seules avec enfants. On rappellera pour mémoire que le Conseil fédéral avait levé l'admission provisoire collective accordée aux résidents bosniaques. Les autorités fédérales avaient ainsi fixé au 30 avril 1998 un délai de départ aux familles avec enfants, puis autorisé une prolongation de ce délai au 15 juillet 1998 pour les familles, dès lors que des enfants étaient scolarisés, pour autant cependant que les personnes concernées en fassent la demande. Ce fut une réponse à la requête expresse du gouvernement genevois visant à permettre aux enfants de terminer l'année scolaire en cours.

Sur les 900 personnes au bénéfice d'une admission provisoire collective, 271 étaient retournées volontairement en Bosnie-Herzégovine et 258 avaient obtenu l'autorisation de rester dans notre pays. Restaient 371 personnes sous obligation de départ, 138 d'entre elles étaient en discussion avec le bureau de départ de la Croix-Rouge genevoise (BAD) pour organiser leur départ. 144 personnes furent mises au bénéfice d'une prolongation de leur délai de départ jusqu'à l'été pour des raisons liées à la scolarité des enfants.

Le canton a accordé une tolérance de séjour au 31 décembre 1998, sujette à prolongation au 31 décembre 1999, à tous les jeunes en apprentissage et aux élèves d'écoles supérieures pour leur permettre de terminer leur formation professionnelle. Finalement ce ne sont que cinq demandes, toutes parfaitement motivées et accompagnées d'un plan de financement privé, qui furent annoncées à l'OCP. Le canton a également accordé une tolérance de séjour au 15 juillet 1998 aux femmes seules avec enfants non scolarisés dont la situation faisait l'objet de la pétition 1194. L'ODR avait d'ailleurs suggéré aux personnes appartenant à cette catégorie de lui adresser des demandes de réexamen pour qu'il puisse procéder à un examen individuel de l'exigibilité du renvoi, voire se déterminer sur l'opportunité de prononcer une admission provisoire dans les cas où les autorités fédérales ne régulariseraient pas le séjour des demandereses. Le canton pourrait éventuellement prolonger la tolérance de séjour au 31 décembre 1998, voire au 30 juin 1999, s'agissant là de situations plus délicates. Par souci de cohérence, il devrait alors accorder le même privilège aux femmes seules avec enfants scolarisés. A rappeler enfin que des demandes pouvaient être adressées en tout temps aux autorités fédérales compétentes pour toute situation à caractère humanitaire ou médical. Il y en avait d'ailleurs alors 144 sur les 371 qui étaient en procédure de réexamen ou de reconsidération pour de tels motifs.

Le Conseil d'Etat tient enfin à rappeler qu'aucun renvoi n'a été effectué par la force vers la Bosnie-Herzégovine. En effet, c'est grâce à un travail de concertation avec les familles, les personnes intéressées et les associations ou œuvres d'entraide, que les départs ont pu être organisés de façon volontaire, le plus souvent en direction d'autres pays que la Bosnie, entre autres notamment le Canada.

5. Le gouvernement genevois demanda un échelonnement des rapatriements forcés

Dans sa réponse, le 5 avril 2000, à la procédure de consultation fédérale sur la phase III des retours, le Conseil d'Etat fit valoir que des rapatriements forcés ne pouvaient pas se faire sans un échelonnement dans le temps, pour des questions liées à la planification et à la préparation des départs et aux capacités d'accueil sur place. Le département fédéral de justice et police, suite à la Conférence nationale sur l'asile du 4 mai 2000, choisit finalement d'étaler les retours sur plusieurs mois. La requête du gouvernement genevois fut ainsi satisfaite. Le Conseil d'Etat avait également demandé que le début des rapatriements forcés ne précède pas la signature des accords internationaux nécessaires. Depuis lors, le « Memorandum of Understanding », dont il a été question sous chiffre 3, a été signé avec

l'UNMIK. Des conventions ont été passées avec les pays de transit. La requête genevoise a dès lors été satisfaite.

Lors de ladite Conférence nationale, Genève, à l'instar d'autres cantons, avait demandé que les jeunes ayant débuté une formation professionnelle avant le 31 août 1999 puissent la terminer. Cette requête a été satisfaite. Le canton avait également soutenu le principe selon lequel les familles avec enfants scolarisés pouvaient rester jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Cette requête a également été satisfaite. C'est d'ailleurs une politique qui a continué d'être appliquée jusqu'à ce jour.

6. Action humanitaire 2000 et régularisation des séjours

L'Action humanitaire 2000, décrétée par le Conseil fédéral, qui a permis de régulariser les séjours de longue durée, concernait toutes les personnes entrées en Suisse avant le 31 décembre 1992, qu'elles soient sous obligation de départ ou non, et ce indépendamment de leur nationalité.

Cette décision visant à une régularisation de séjours précaires en Suisse a été motivée essentiellement par deux facteurs : la longueur du séjour des personnes concernées dans notre pays, sans que cela ne résulte d'un comportement abusif, et leur volonté d'intégration en Suisse.

Pour Genève, cette action devait toucher quelque 500 personnes, parmi lesquelles environ 300 Kosovars.

En dehors de cette opération spécifique, l'approbation fédérale demeurait nécessaire pour la régularisation du séjour de ressortissants de l'ex-Yougoslavie entrés en Suisse après le 31 décembre 1992. Pour ces situations, le canton n'a donc jamais eu la compétence de décider seul de la délivrance de titres de séjour à caractère durable. Les autorités fédérales, qui avaient décidé d'une action humanitaire visant à régulariser les cas les plus anciens, ne comptaient pas donner leur accord à l'octroi d'un statut aux personnes dont le séjour en Suisse était plus court que les sept ans considérés.

C'est la raison pour laquelle le canton n'était pas en mesure de soutenir collectivement toutes les situations. En revanche, le canton cherchait à intervenir individuellement pour chaque cas de personnes appartenant à une minorité ethnique, à un groupe vulnérable ou lorsque d'autres motifs humanitaires le justifiaient. Ainsi, certaines situations particulières ont pu être réglées par une admission provisoire individuelle ou la délivrance d'une autorisation de séjour fondée sur l'article 13, lettre f, de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers, du 6 octobre 1986 (permis B humanitaire).

7. Les conditions relatives à la délivrance d'autorisation de travailler

Dans le domaine de l'asile, les cantons ont la possibilité d'autoriser les requérants à travailler. Cependant, la loi sur l'asile prévoit que cette facilité ne peut pas être accordée pendant les trois mois qui suivent le dépôt de la demande d'asile. L'interdiction de travail est prolongée à six mois si la personne concernée a reçu une décision négative de première instance au cours de ses trois premiers mois de séjour.

Le canton de Genève a toujours donné aux candidats à l'asile un accès à l'emploi. Il faut toutefois relever que la proportion des requérants qui avaient un travail déclaré s'élevait alors à 15% seulement.

Le Conseil d'Etat était conscient de l'intérêt économique qu'il y avait pour le Kosovo à laisser des personnes sous obligation de départ travailler jusqu'à la fin de leur séjour autorisé.

8. La planification des retours dès le 1^{er} juin 2000

L'ODR avait prévu une planification des retours dans la phase III qui devait théoriquement permettre d'achever l'opération dans les douze mois suivants.

Dans ce cadre-là, des quotas proportionnels avaient été fixés à chaque canton pour les renvois de Kosovars sous obligation de départ au 31 mai 2000. Le taux fixé pour Genève était de 6,57%. Ainsi, 33 personnes accueillies à Genève devaient avoir quitté la Suisse avant le 1^{er} juillet 2000, le cas échéant sous la contrainte.

Les services concernés devaient cependant éviter, dans la mesure du possible, l'usage de la contrainte et continuer, après le délai du 31 mai 2000, à encourager les départs volontaires. Dans cette perspective, toutes les personnes concernées ont été convoquées individuellement, dans leur langue maternelle, par l'Office cantonal de la population (OCP). Comme c'est l'habitude à Genève, chaque situation a fait l'objet d'un examen individuel avant un éventuel renvoi.

Il n'y a pas eu de retour par la contrainte de personnes appartenant à des minorités ethniques. Quant aux membres de groupes vulnérables tels que définis par le HCR, ils ont fait l'objet de démarches individuelles de l'OCP auprès de l'ODR visant à la prolongation de leur séjour en Suisse.

Les personnes scolarisées dans une école publique ont, pour leur part, été autorisées à terminer l'année scolaire en cours (1999/2000).

9. *Les directives données à l'administration*

Pour fixer la politique cantonale relative aux retours des Kosovars sous obligation de départ et cadrer l'action de l'administration en la matière, le Conseil d'Etat a adopté, lors de sa séance du 21 juin 2000, un extrait de procès-verbal communiqué aux services concernés.

Ce document déterminait les principes à observer, en particulier:

Retours volontaires

Malgré l'expiration de l'échéance fixée par le Conseil fédéral pour les départs volontaires, les retours volontaires au Kosovo des réfugiés de la violence et des requérants d'asile déboutés sous obligation de départ continuaient à être encouragés.

Régularisation des séjours par l'Action humanitaire 2000

L'Office cantonal de la population (OCP) examinait chaque dossier de personnes ou de familles sous obligation de départ, afin de déterminer si elles remplissaient les critères leur permettant de bénéficier de l'Action humanitaire 2000.

Chaque situation remplissant les critères de l'Action humanitaire 2000 faisait l'objet d'une démarche de l'OCP auprès des autorités fédérales demandant une régularisation du séjour des personnes concernées.

Protection des minorités et des groupes vulnérables

L'OCP a examiné chaque dossier de personnes et de familles sous obligation de départ, afin de s'assurer qu'elles ne faisaient pas partie d'une minorité ethnique ou d'un groupe vulnérable, selon les critères du HCR.

Chaque situation de membres de groupes vulnérables a fait l'objet d'une démarche de l'OCP auprès de l'ODR demandant une prolongation du délai de départ.

Le renvoi forcé au Kosovo de membres de minorités ethniques a été exclu.

Usage de la contrainte

En cas de refus de départ volontaire, l'usage de la contrainte était autorisé.

Les cas de délinquants demeuraient réservés.

Autorisation de travailler

Chaque personne sous obligation de départ qui avait déjà un emploi déclaré était autorisée à le conserver jusqu'à l'échéance du délai de départ individuel fixé par l'OCP.

Personnes scolarisées

Toutes les personnes scolarisées dans une école publique, sous obligation de départ, ont été autorisées à terminer l'année scolaire en cours (1999/2000).

Tableaux de bord

L'OCP fournissait au Conseil d'Etat, chaque semaine, un état de situation précis de l'évolution du contingent des personnes encore sous obligation de départ. Sur ce document figuraient notamment le quota mensuel fixé par l'ODR pour le canton, le nombre de Kosovars attribués à Genève ayant effectivement quitté la Suisse dans le courant du mois écoulé et le nombre de personnes encore concernées par un retour au Kosovo. Les premiers tableaux ont été remis pour le 5 juillet 2000.

L'OCP devait fournir chaque semaine au Conseil d'Etat une liste des dossiers présentés aux autorités fédérales demandant une régularisation (Action humanitaire 2000) ou une prolongation du séjour en Suisse.

Modalités d'application

Dans l'application de ces directives, les règles et procédures administratives en vigueur s'appliquaient normalement.

En cas de difficultés particulières, le secrétaire-adjoint au département de justice et police et des transports, chargé de l'asile, donnait les instructions spécifiques nécessaires.

10. Aspects statistiques

Kosovo

Au 31 mai 2000, 686 personnes originaires du Kosovo étaient encore sous obligation de départ. Parmi elles se trouvaient des personnes entrées en Suisse à la suite du conflit (réfugiés de la violence), mais également des requérants d'asile déboutés d'une demande déposée après le 31 décembre 1992, date limite pour pouvoir bénéficier de l'Action humanitaire 2000, et entrés en Suisse après le 1^{er} juillet 1999 (date à partir de laquelle l'admission collective provisoire n'était plus accordée).

599 personnes ont bénéficié, à Genève, du programme de retour phase I et 659 du programme de retour phase II.

Au 30 juin 2006, s'agissant des ressortissants du Kosovo, la statistique de l'OCP nous informe que 31 personnes sont encore sous le coup d'une décision de renvoi provisoirement suspendue en raison du recours à une voie de droit extraordinaire (réexamen ou révision). Cela dit, il faut souligner le caractère

exceptionnel de trois d'entre eux. Ces personnes sont arrivées en Suisse bien après la fin du conflit (moins de cinq ans de séjour).

Irak - Kurdistan irakien

En réponse à une interpellation, Micheline Calmy Rey, conseillère fédérale, avait répondu le 17 mars 2003: « Il est vrai que le Kurdistan irakien a acquis une certaine autonomie depuis la deuxième guerre du Golfe et que l'avenir des trois gouvernorats indépendants du Nord est incertain. Le Conseil fédéral partage l'inquiétude quant au sort de la population civile du Kurdistan irakien et de la région en général. La rencontre humanitaire des 15 et 16 février 2003 à Genève a offert, à un moment crucial, une plate-forme de dialogue et a permis de mettre en évidence les effets humanitaires d'une aggravation de la crise. Plus spécifiquement, le sort préoccupant de la population civile de toute la région, Kurdistan y compris, a fait l'objet d'une attention particulière ».

Le 18 mars 2003, compte tenu de la situation en Irak, l'Office fédéral des réfugiés a demandé aux cantons de suspendre l'exécution des renvois de requérants d'asile déboutés de provenance irakienne.

Dans le même sens, les délais de départ impartis ont été annulés. Les personnes concernées ont été dès lors provisoirement autorisées à rester à Genève et à continuer leur activité lucrative.

A fin février 1999, 123 personnes irakiennes résidaient à Genève sous le couvert de la législation sur l'asile (21 permis F et 102 Permis N). A fin septembre 2006, nous en recensons 183 (110 Permis F et 73 Livret N). Sur ce chiffre, seules 2 personnes sont sous le coup d'une décision de renvoi définitive et exécutoire. En règle générale, l'exécution du renvoi par la contrainte en Irak est considérée comme inexigible par les autorités fédérales.

Iran

A noter que la famille Moghadam-Panah, originaire d'Iran, pour laquelle les signataires de la pétition P 1239 s'étaient mobilisés a été régularisée et que leurs 6 enfants sont actuellement naturalisés.

Bosnie-Herzégovine

A fin février 1999, 605 personnes bosniaques résidaient à Genève sous le couvert de la législation sur l'Asile (288 Permis F et 317 Permis N). A fin septembre 2006, nous n'en recensons plus que 319 (216 permis F et 103 Permis N). Sur ce chiffre, seules 21 personnes sont sous le coup d'une décision de renvoi définitive et exécutoire.

11. La situation en matière d'hébergement des requérants d'asile à Genève

L'accueil des requérants d'asile et personnes admises provisoirement dans le canton de Genève est placé sous la responsabilité de l'Aide aux requérants d'asile (ARA), un service de l'Hospice général. La mission de l'ARA consiste à accueillir, loger et assister les personnes relevant du domaine de l'asile. L'accès aux soins est aussi garanti. Les requérants qui arrivent à Genève sont d'abord installés dans des logements collectifs. Dans ces lieux, les sanitaires, cuisines et souvent les chambres sont partagés. Seulement dans un deuxième temps, les personnes accueillies par l'ARA et dont l'insertion s'effectue dans de bonnes conditions déménagent dans des logements individuels (studios ou appartements avec ou sans encadrement).

L'on notera que les questions soulevées par les M 1275 et M 1240 ne sont plus véritablement d'actualité. L'institution à laquelle il est fait référence, appelée "Organisation de retour au travail", a été créée pour les enfants juifs à la fin de la 2^e guerre mondiale. Le bâtiment fut ensuite délaissé et récupéré par l'Etat.

Il a été répondu également à la 2^{ème} invite de la M 1275. En effet, cette requête a également été mise en œuvre à plusieurs reprises, par exemple par le biais de l'implantation de pavillons provisoires à Meyrin sur des terrains agricoles (une centaine de places en zone agricole) et encore en zone aéroportuaire, au Grand-Saconnex, où près de 150 places ont été aménagées. Cela dit, les critères déterminants pour le choix des divers sites sont en principe les suivants :

terrains non bâtis propriété de l'Etat ou de collectivités publiques ;

terrains si possible équipés et bien desservis par les transports en commun.

L'exiguïté du territoire cantonal ne facilite pas la recherche de terrains disponibles. Le DCTI se heurte régulièrement aux limites posées par l'affectation des zones. Ont dû être écartés tous les terrains sis en zone industrielle car, même s'il était concevable d'y implanter des pavillons provisoires, l'affectation de cette zone, clairement définie dans la loi générale sur les zones de développement industriel (LGZDI), ne permettait pas au département d'y envisager l'implantation de pavillons modulaires.

Ces obstacles ont donc fortement limité l'action du gouvernement en vue d'une répartition équilibrée des lieux d'accueil entre les différentes communes.

12. P 1241 pour le retrait immédiat des troupes de Genève pour une médiation internationale à Genève en faveur du peuple kurde

La rencontre humanitaire des 15 et 16 février 2003 à Genève au sujet du Kurdistan irakien a offert, conformément aux vœux des pétitionnaires, une plate-forme de dialogue.

Le soutien des troupes fédérales à la protection des ambassades, qui est du ressort de la Police de sécurité internationale (PSI), est actuellement en discussion aux chambres fédérales. Le dispositif actuel est en vigueur jusqu'à fin 2007. L'assemblée fédérale va décider de sa prolongation ou de son abandon au-delà de cette échéance. Dans cette dernière hypothèse, la police genevoise devrait mettre à disposition un effectif d'une centaine de personnes.

13. M 1329 sur les procédures de renvoi des requérants d'asile par des pays tiers de « transit ».

Les requérants d'asile déboutés de leur demande étaient renvoyés dans leur pays d'origine ou de provenance, conformément à la destination indiquée dans la décision de l'Office fédéral des réfugiés. Aucune disposition légale n'interdisait un tel renvoi via un pays tiers. Les étrangers sous obligation de départ qui ont été renvoyés en Afrique de l'Ouest via Abidjan avaient tous refusé, pendant plusieurs mois, de collaborer avec les autorités d'exécution à l'établissement de leur identité et de leur nationalité.

Cette procédure de renvoi via un pays tiers avait été établie par l'Office fédéral des réfugiés. Elle avait obtenu l'aval de la commission de gestion du Conseil national. Dans un arrêt de novembre 1999, le Tribunal fédéral avait confirmé son caractère légal. L'Union européenne avait édicté, à l'intention des pays membres, des recommandations qui allaient dans le même sens.

Pour qu'un renvoi via Abidjan puisse se faire, trois conditions devaient être réunies :

la personne concernée n'avait pas été reconnue par les autorités consulaires du pays dont elle se prétendait ressortissante ;

l'expertise linguistique démontrait qu'elle provenait, à coup sûr, d'un pays de l'Afrique de l'Ouest ;

l'Office fédéral des réfugiés ordonnait l'exécution du renvoi selon cette procédure.

Cette procédure de renvoi, dont la légalité avait été établie, a également été utilisée depuis Genève. Cela étant, l'Office fédéral des réfugiés informa les cantons le 18 février 2000 que les renvois d'étrangers sous obligation de

départ via Abidjan n'étaient plus possibles. Ils n'ont plus eu lieu depuis cette date.

B. SANS-PAPIERS

I. Motions

1. M 1432 portant sur la régularisation collective de Sans-papiers et sur la suspension de toute expulsion

En date du 15 octobre 2001, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion de M^{mes} et MM. Charles Beer, Marie-Paule Blanchard-Queloz, Anne Briol, Christian Brunier, Fabienne Bugnon, Bernard Clerc, Jean-François Courvoisier, Anita Cuénod, Jeannine De Haller, Erica Deuber-Ziegler, René Ecuyer, Laurence Fehlmann Rielle, Christian Ferrazino, Magdalena Filipowski, Gilles Godinat, Mireille Gossauer-Zurcher, Christian Grobet, Mariane Grobet-Wellner, Dominique Hausser, Antonio Hodgers, Pierre Meyll, Rémy Pagani, Albert Rodrik, Françoise Schenk-Gottret, Jean Spielmann, Pierre Vanek, Alberto Velasco, David Hiler, Jacques Boesch, Georges Krebs, Cécile Guendouz, Anita Frei, Morgane Gauthier, Roberto Brogгинi pour la suspension de toute expulsion des sans-papiers et leur régularisation collective.

Cette motion n'a pas été adoptée par le Grand Conseil. Elle a le contenu suivant:

LE GRAND CONSEIL

considérant :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ainsi que les engagements de Genève et de la Suisse en faveur du respect et de la promotion des droits humains aux niveaux cantonal, national et international ;*
- la situation mondiale actuelle qui oblige des millions de personnes à chercher en dehors des frontières de leur pays une solution aux graves problèmes économiques, sociaux ou sécuritaires qui les affectent ;*
- l'existence, à Genève comme dans les autres cantons de Suisse, d'êtres humains qui vivent et travaillent dans des conditions de précarité dramatique, privés du « droit à l'existence » et soumis à des risques accrus d'abus et d'expulsion ;*

- *le fait que quel que soit le statut d'une personne, elle a droit au même respect et à la même dignité, qu'elle puisse présenter ou non des papiers ;*
- *l'existence d'un mouvement cantonal et national demandant le respect des droits de ces personnes, ainsi que leur régularisation administrative ;*
- *le souhait, exprimé par le Collectif des sans-papiers de Genève, de rencontrer les autorités et en particulier le Conseil d'Etat pour les alerter sur leurs conditions de vie et trouver une solution décente et humaine concernant leur statut et le respect de leurs droits ;*
- *la certitude qu'aucune discussion ni aucune rencontre ne peut être menée de façon constructive sous la menace constante d'une arrestation ou d'une expulsion ;*
- *la nécessité de créer un climat de confiance et de respect pour garantir la recherche d'une solution respectueuse des droits humains ;*
- *que la mobilisation pour la revendication de leurs droits constitue un acte de participation démocratique et civique de la part des sans-papiers ;*

invite le Conseil d'Etat :

- *à suspendre toute expulsion des sans-papiers ;*
- *à trouver avec le Collectif une solution de régularisation de l'ensemble des sans-papiers dans le respect des droits humains ;*
- *à intervenir pour garantir les mêmes conditions de travail, de salaire, d'apprentissage, de formation scolaire, de soins médicaux, d'assurances sociales et de logement pour toutes les personnes domiciliées sur le canton ;*
- *à intervenir auprès des autorités fédérales*
 - *pour demander la suspension de toute expulsion ;*
 - *pour demander la régularisation collective de l'ensemble des sans-papiers ;*
 - *pour que soient appliquées les mêmes conditions de travail, de salaire, d'apprentissage, de formation scolaire, de soins médicaux, d'assurances sociales et de logement pour toutes les personnes domiciliées sur le territoire de la Confédération ;*
 - *pour demander la suspension de toute mesure qui crée de nouveaux sans-papiers ;*

- *pour que la Suisse ratifie au plus tôt la « Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille », adoptée par la résolution 45/158 de l'Assemblée générale de l'ONU le 18 décembre 1990.*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Personne ne connaît exactement le nombre de ceux qu'on nomme les clandestins, les illégaux ou les sans-papiers. Ils ne sont pourtant pas invisibles. Mais nombreux sont ceux qui font tout pour maintenir ces personnes, largement précarisées et hors-droits, dans leur condition d'« individus inexistantes ». Soumis aux abus de certains logeurs, aux humeurs de certains employeurs, obligés d'accepter des salaires en-dessous de toute convention et de tout usage, ils sont en outre la cible des mesures du Conseil fédéral, de fréquents contrôles de police et victimes de comportements xénophobes. Ils ont peur de sortir le soir, d'attendre trop longtemps un bus, d'aller à l'hôpital. Ils n'osent pas dénoncer un acte dont ils sont victimes, agression, harcèlement sexuel, mobbing, ou autre.

Ils n'existent pas, mais ils habitent le canton depuis un, deux, cinq ou dix ans. Ils n'existent pas, mais ils travaillent. Ils n'existent pas, mais ils paient des impôts, les assurances sociales (chômage, AVS/AI, LPP, accidents professionnels) que souvent ils ne touchent pas, bien que la législation en vigueur leur permette de bénéficier des prestations pour lesquelles ils ont cotisé.

Les sans-papiers sont des travailleuses et travailleurs d'Amérique latine, parfois d'Afrique ou d'Asie, victimes des plans d'ajustement financiers du FMI ou de la banque mondiale, qui bénéficient souvent d'une formation et qui viennent gagner ici leur vie et la survie de leur famille restée au pays. Mais ce ne sont pas seulement des travailleurs dits illégaux ou des requérants d'asile déboutés, ce sont également des personnes qui, suite au décès d'un conjoint, à un divorce, à la perte d'un emploi ou à un échec aux examens, perdent ce qu'ils avaient construit ici par refus du renouvellement de leur permis.

La pratique discriminatoire de la Suisse est contraire à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948. Elle a été condamnée par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance et le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale. Au lieu d'en tenir compte et de changer sa politique, le Conseil fédéral souhaite notamment introduire aujourd'hui dans le texte de la nouvelle Loi sur les

Etrangers (LEtr) la discrimination selon l'origine nationale. Il souhaite en effet interdire l'autorisation de séjour des migrants de certains pays. La LEtr et la nouvelle révision de la Loi sur l'asile (LAsi) présentées par le Conseil fédéral ne vont ainsi que créer davantage de sans-papiers.

L'existence d'une population précarisée affaiblit à terme tous les secteurs de la société : le combat des sans-papiers et pour les sans-papiers s'inscrit dans le cadre plus large de la lutte pour la défense et l'amélioration des conditions de travail et de vie de toutes et de tous. Le drame des sans-papiers se pose à l'échelle de l'Europe et du monde entier. Mais les autorités helvétiques sont plus dures que les autorités françaises, italiennes, espagnoles et belges qui – elles – ont procédé à des régularisations de sans-papiers. Chaque semaine, des hommes, des femmes et des enfants sont rejetés alors qu'ils fuient des persécutions, des guerres, ou qu'ils tentent d'échapper à la misère de pays économiquement sinistrés, notamment par les « plans d'ajustement structurel » du Fonds monétaire international (FMI). Les inégalités économiques et sociales à l'échelle mondiale liées à la libéralisation totale de l'économie ne sont pas acceptables : elles provoquent des exodes dramatiques de population. Aucune mondialisation n'est possible qui ne prévoit pas la liberté de circulation des êtres humains et l'égalité de leurs droits sur la terre entière.

Il s'agit bien sûr d'un problème qui ne se limite pas au territoire genevois ou suisse, et qui devra être abordé globalement. Cela n'empêche que certaines mesures peuvent déjà être prises aux niveaux cantonal et national pour essayer de remédier à un état de fait et de droit qui ne correspond plus aux déclarations et aux engagements des pays qui se définissent comme démocratiques. Il est donc nécessaire que le Conseil d'Etat rencontre le Collectif des sans-papiers de Genève au plus vite, afin qu'ensemble ils puissent rechercher une solution allant dans le sens d'une régularisation collective de tous les sans-papiers. Ces rencontres ne pourront bien entendu avoir lieu que dans un climat de confiance totale, avec la garantie formelle qu'aucune expulsion n'aura lieu tant qu'une solution n'aura pas été trouvée.

Il est également absolument nécessaire que la Suisse ratifie au plus vite la « Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille », adoptée par la résolution 45/158 de l'Assemblée générale de l'ONU le 18 décembre 1990. Nous demandons au Conseil d'Etat d'intervenir dans ce sens auprès des autorités fédérales. Par ailleurs, il faut que le Conseil d'Etat transmette aux autorités fédérales la demande du Grand Conseil de surseoir aux expulsions et d'œuvrer en faveur de la régularisation collective de l'ensemble des sans papiers.

Nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir soutenir cette motion en l'envoyant au Conseil d'Etat.

2. M 1434 concernant le traitement des personnes en situation irrégulière à Genève (sans-papiers)

En date du 2 novembre 2001, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion présentée par M^me et MM. John Dupraz, Philippe Glatz, Marie-Françoise de Tassigny, Thomas Büchi, Claude Blanc et Pascal Pétriz qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL

considérant :

la situation difficile des personnes vivant à Genève en situation irrégulière;

invite le Conseil d'Etat :

- à poursuivre sa politique d'examen au cas par cas de la situation des personnes se trouvant en situation irrégulière;*
- à trouver des solutions respectueuses de la personne humaine:*
 - en régularisant les personnes concernées toutes les fois où cela est possible, ou*
 - en dernier recours, en procédant conformément aux dispositions légales à l'expulsion de ces personnes, en leur assurant des conditions et délais acceptables et supportables.*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

La solution globale et uniforme proposée dans la motion 1432 par l'Alternative pour résoudre la problématique des personnes vivant en situation irrégulière, à savoir la régularisation généralisée de toutes ces personnes, n'est pas acceptable. Elle impliquerait en effet également la régularisation de gens en situation illégale s'adonnant à des activités délictueuses (trafic de drogue, etc.).

De plus, une telle régularisation ne ferait que régler provisoirement la problématique, car tôt ou tard de nouveaux sans-papiers seraient attirés par la situation économique plus favorable en Suisse que dans leur pays d'origine et l'espoir d'une régularisation ultérieure. Ainsi, on se retrouverait dans quelques années face au même problème qu'actuellement. Par égalité de

traitement, il faudrait alors à nouveau un règlement global du problème des sans-papiers.

Par ailleurs, il est indispensable que la Suisse coordonne sa politique d'immigration avec celle de l'Union européenne ; tout laxisme en la matière ne pouvant qu'entraîner une atteinte à la paix sociale.

Conformément aux propos que Mmc la conseillère fédérale Ruth Metzler a tenus à Uni-Mail le 26 octobre 2001, la politique d'examen des sans-papiers au cas par cas sera maintenue par la Confédération, tout en laissant aux cantons une grande marge d'appréciation permettant de tenir compte de la situation particulière de chacun (durée du séjour, situation familiale, situation professionnelle, liens avec le pays d'origine, etc.).

Cette politique de traitement individuel des dossiers a permis jusqu'à présent de régler en douceur la plus grande partie des cas. C'est pourquoi, nous privilégions un règlement au cas par cas de la problématique des personnes se trouvant en situation irrégulière à Genève et vous invitons à soutenir la politique du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat. Cette politique permet en effet, dans l'intérêt général du pays et des personnes concernées, de régulariser sans heurts ou d'appliquer les dispositions légales.

Dans cette optique, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un accueil favorable à cette motion et à la renvoyer au Conseil d'Etat.

II. Réponse du Conseil d'Etat

La M 1432 « pour la suspension de toute expulsion des Sans-papiers et leur régularisation collective » préconisait la régularisation collective des clandestins, sans distinction des situations, ni critères, même temporel, et une application stricte du principe de l'égalité de traitement en matière de conditions de travail et de prestations sociales. Dans la mesure où elle contenait, dans son préambule, différentes références à des instruments relatifs à la protection des droits de l'homme, elle a d'abord été renvoyée par le Grand Conseil à la Commission des droits de l'homme, qui s'est finalement estimée incompétente pour la traiter et a proposé sa réorientation auprès de la Commission de l'économie. Cette dernière, au terme de toute une série d'auditions de représentants de l'économie et des syndicats, particulièrement sensibilisée par la rencontre avec le Collectif des Sans-

papiers¹, mais non satisfaite de la formulation de la M 1432-A s'est finalement résolue à rédiger un nouveau texte, censé répondre en tous points à sa compréhension de la question. La M 1432 n'a donc finalement pas été adoptée.

La M 1434 « concernant le traitement des personnes en situation irrégulière à Genève (Sans-papiers) » proposait une régularisation au cas par cas, conformément à la pratique instituée par la Confédération. Considérant que le Conseil d'Etat souhaitait poursuivre sa politique d'examen au cas par cas et qu'il avait mis en place une politique visant à assurer le respect de la dignité des personnes concernées si leur situation ne pouvait pas être régularisée, la Commission de l'économie était arrivée à la conclusion que cette motion pouvait en conséquence être renvoyée au Conseil d'Etat.

A l'heure actuelle, on doit considérer qu'une seule voie est accessible. Il s'agit de la procédure de régularisation au cas par cas, au sens de la Circulaire OFE/ODR, du 21 décembre 2001. Cette directive fut la réponse donnée par le Conseil fédéral aux différents mouvements de soutien aux Sans-papiers en automne 2001.

L'ODM examine individuellement et de manière approfondie toute demande d'exception aux nombres maximums, en vertu de l'article 13, lettre f OLE², sur propositions de l'OCP.

Ces propositions de l'OCP font suite à un contrôle par les autorités policières, à des démarches de syndicats, d'associations ou par l'intermédiaire d'avocats. Les personnes dont le séjour en Suisse n'est pas régulier peuvent, en principe, engager en tout temps cette procédure. Afin d'instaurer une relation de confiance avec la personne dont la régularisation éventuelle est examinée par l'OCP, voire ensuite par l'ODM, aucune mesure de renvoi n'est prise durant la procédure.

Néanmoins, les Sans-papiers prennent le risque de devoir quitter la Suisse en cas de décision négative.

L'on remarquera encore que, ces dernières années, seuls quatorze cantons ont transmis des cas à Berne et qu'à ce jour approximativement 700 personnes ont pu recevoir le permis de séjour tant convoité. Sur l'ensemble

¹ Les mêmes associations (SIT, Collectif des Sans-papiers, CGAS, FSP, Association des cafetiers restaurateurs, de l'hôtellerie) et autorités (OME-OCIRT-DEEE ; OCP-secrétariat général DJPS) ont été entendues par la Commission des droits de l'homme et par la Commission de l'économie.

² OLE, RS 823.21.

des dossiers, 90 % provenaient des cantons de Genève, Vaud, Berne, Fribourg et Neuchâtel.

S'agissant de notre canton, sur 117 situations présentées, 99 personnes ont été régularisées. Cela représente un taux de succès de 85%.

Quant à la demande du canton effectuée auprès de la Confédération pour obtenir la régularisation des Sans-papiers du secteur de l'économie domestique, suite à la M 1555 du 23 octobre 2003 ; elle a reçu un accueil plus que réservé de la Confédération qui n'y a, à ce jour, toujours pas formellement répondu. Les discussions se poursuivent néanmoins entre le canton et la Confédération.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le vice-président :
Laurent Moutinot